

CHAPITRE I

“Les premiers pas”: les femmes et les droits politiques

En 1784, la cour d'Angleterre crée, par décret, la province du Nouveau-Brunswick à même le territoire de la Nouvelle-Ecosse. L'afflux de réfugiés loyalistes, l'année précédente, avait tellement fait augmenter la population de la région, déjà habitée par des Micmacs, des Malécites et des Acadiens revenus s'établir sur le territoire, ainsi que les demandes de concessions de terres, que l'administration coloniale de Halifax trouve difficile de gouverner efficacement la région surtout à une telle distance. Certains Loyalistes récemment arrivés, mécontents de la lenteur du gouvernement de Halifax et peu disposés à partager la Nouvelle-Ecosse avec des gens qu'ils estiment moins fidèles qu'eux à la Couronne britannique, revendiquent leur propre administration et trouvent une oreille attentive dans la capitale anglaise. Un nouveau gouvernement s'impose. Une nouvelle province.¹

Issue d'un acte administratif, non d'une révolution militaire ou idéologique, la création de la nouvelle province ne se veut pas une

tentative de créer une société entièrement nouvelle. Elle confirme plutôt la présence des traditions juridiques et politiques anglaises dans la région. Et, c'est dans le cadre de ces traditions, fondées comme d'autres systèmes juridiques et politiques européens sur des valeurs basées sur la prédominance de l'homme,² que devait être façonnée la vie des femmes et des hommes de cultures différentes, établis sur le territoire de la nouvelle province.³

Quelle est la signification politique de la création du Nouveau-Brunswick pour les femmes qui y vivent, soit les autochtones, Micmacs et Malécites, les Acadiennes revenues s'établir dans la région, les Noires arrivées récemment⁴ et les Loyalistes, elles aussi, arrivées depuis peu et tout aussi différentes? Même si, pour répondre à cette question, il nous faut évaluer la situation de la femme du XVIIIe siècle en fonction de critères du XXe siècle, nous pouvons néanmoins affirmer que la création d'une nouvelle entité politique dans la région n'a ni amélioré ni modifié la situation des femmes, même celles des couches les plus favorisées. Comme leurs consœurs du reste de l'Amérique du Nord britannique, elles n'ont pas été touchées directement par le transfert de pouvoirs entre administrations. En effet, elles sont restées essentiellement étrangères à la chose politique, écartées du pouvoir pendant près de deux siècles.

Pour la plupart des femmes du Nouveau-Brunswick, la vie sous la nouvelle administration a peu changé,⁵ pas plus d'ailleurs que celle de leurs maris, leurs frères, leurs fils et leurs pères, sauf que maintenant le gouvernement était plus près pour lui adresser pétitions⁶ et critiques.

Le droit de vote dans la nouvelle province

En 1785, Thomas Carleton, le premier gouverneur du Nouveau-Brunswick, entreprend d'établir un gouvernement représentatif dans la province.⁷ Avec son conseil, il commence par définir qui aura le droit de voter, mais sans apparemment se soucier des femmes. En fait, il faudra attendre plus d'un siècle avant que la loi électorale accorde le suffrage aux femmes: 134 ans avant que la majorité des femmes puissent voter; 149 ans avant qu'elles puissent être élues députées; 178 ans avant que les autochtones vivant sur les réserves puissent exercer leur droit de vote dans les élections provinciales;⁸ et 182 ans avant que la première députée soit, finalement, élue. Ce n'est donc qu'à la suite d'une longue évolution des mentalités que la femme est parvenue à occuper une place à part entière dans la vie politique.

Les premières élections au Nouveau-Brunswick ont lieu en 1785. En vertu du règlement électoral, tous les hommes de race blanche, âgés de 21 ans et plus, ont droit de vote s'ils résident dans la colonie

depuis trois mois et s'ils prêtent le serment d'allégeance.⁹ Malgré ses restrictions raciales, ce règlement crée le suffrage universel pour les hommes, chose inhabituelle pour l'époque. En effet, partout en Amérique du Nord britannique, seuls sont habilités à voter ceux qui possèdent ou louent des biens.¹⁰ Mais cette anomalie ne devait pas durer, n'étant due au fait qu'à la difficulté de cadastrer le nouveau territoire et d'établir les titres de biens-fonds des nouveaux arrivants, les Loyalistes.¹¹

Si le règlement de 1785 sur le vote exclut formellement les femmes, la première loi électorale de la province,¹² en vigueur à compter de 1795, ne le fait pas. Celle-ci interdit effectivement à certains groupes de voter, notamment aux catholiques romains, aux Juifs, aux personnes de peu de biens, aux étrangers et aux mineurs,¹³ mais non aux femmes. En effet, la loi autorise les personnes répondant à certaines conditions (posséder des biens, accepter de prêter certains serments) à voter. La question qui se pose alors est la suivante: le mot "personne" désigne-t-il uniquement les hommes ou comprend-il les deux sexes?

Les tribunaux anglais, appelés à trancher la question plusieurs années plus tard, établissent que les mots "personne" et "homme" ne désignent pas les deux sexes.¹⁴ Soutenant que le droit de vote n'est accordé qu'aux hommes depuis toujours et rejetant comme insignifiante la preuve que les femmes ont voté dans le passé, ils déclarent que ces mots ne peuvent être interprétés autrement que pour désigner les hommes. Il est fort probable que les premiers législateurs du Nouveau-Brunswick, héritiers de la tradition politique britannique, partageaient la croyance populaire selon laquelle les femmes, tout comme les mineurs, les aliénés et les étrangers, ne sont pas habilités à voter à cause de leur statut inférieur.¹⁵

Cependant, le Nouveau-Brunswick est une contrée nouvelle, du moins pour ses habitants de souche européenne. Même si les Loyalistes apportent avec eux les vestiges d'une société de classes, il est difficile de comparer le Nouveau-Brunswick du début de la période coloniale, avec sa population variée et dispersée, aux sociétés très peuplées et très structurées de l'Angleterre et de l'Europe du XIXe siècle. Dans cette société neuve et socialement moins complexe, les femmes peuvent-elles jouer un rôle politique plus important que leurs consœurs européennes? Sont-elles capables d'exprimer une opinion politique aussi bien que les hommes le font au moyen de leur vote?

La preuve de l'exercice du droit de vote par des femmes

Il est permis de penser qu'au Nouveau-Brunswick quelques femmes, de toute évidence fortunées et de race blanche,¹⁶ ont effectivement exercé leur droit de vote entre l'entrée en vigueur de la

première loi électorale, en 1795, et l'adoption de la nouvelle, en 1843, date à laquelle ce droit est finalement et clairement réservé aux hommes.

En 1830, le *Gleaner and Northumberland Schediasma*¹⁷ publie la lettre d'un électeur mécontent qui s'étonne du fait que quatre femmes aient voté lors de récentes élections provinciales. Il met en doute la légalité de leur vote qui, malgré la controverse, est resté valide. S'agit-il d'un fait isolé ou y a-t-il d'autres femmes qui ont exercé leur droit de vote à cette époque, s'exposant peut-être aussi à la désapprobation de leurs concitoyens?

En 1870, lorsque la question du suffrage universel pour les hommes et pour les femmes est étudiée, au moins trois députés se lèvent à la Chambre d'assemblée pour soutenir que des femmes ont voté pendant cette période d'incertitude.¹⁸ L'un d'eux, William H. Needham du comté de York, qui intervient en faveur du droit de vote que les femmes ont perdu, affirme que les femmes du comté de Carleton ont eu le droit de voter jusqu'en 1837 et que celles de Fredericton ont pu voter aux élections municipales jusqu'à ce qu'un juge, M. Fisher, décide de restreindre le droit de vote aux personnes de sexe masculin.¹⁹

Cependant, jusqu'à preuve du contraire, il semble que les femmes aient exercé leur droit de vote en nombre relativement restreint avant 1843. Celui-ci n'a donc pu avoir d'effet significatif sur l'équilibre des forces.

L'influence des femmes sur les électeurs et les hommes politiques

Même si, à cette époque, le peuple estime que le vote est une prérogative indéniablement masculine, certaines femmes parviennent néanmoins à exercer une influence indirecte sur les administrations provinciales et municipales à titre d'épouses, de filles, de soeurs, de mères ou d'amies d'hommes au pouvoir ou d'hommes habilités à voter.²⁰

Or, très peu de femmes se trouvent dans cette situation car pendant la majeure partie du XIXe siècle, rares sont celles qui connaissent des hommes ayant le droit de vote. En effet, le suffrage universel pour les hommes, à l'exception des Amérindiens, n'est obtenu qu'en 1889. Avant cette date, des groupes importants ne peuvent voter. C'est le cas des Acadiens²¹ et des Irlandais, les catholiques romains n'étant pas autorisés à voter entre 1795 et 1810 ni à se présenter à des élections avant 1830.

De plus, les Noirs sont exclus dès le début, même durant les premières élections provinciales qui reconnaissent, à toutes fins

pratiques, le suffrage universel pour les hommes.²² Les Amérindiens, quant à eux, perdent le droit de vote en 1889 et ne le recouvrent qu'en 1963.²³

Donc, pendant une bonne partie du XIXe siècle, il y avait surtout des femmes anglophones de race blanche qui, par leurs liens de parenté, pouvaient accéder à certains niveaux du pouvoir politique. Il y avait aussi des femmes appartenant à des groupes exclus, mais mariées à des hommes habilités à voter ou à des hommes au pouvoir, ou encore nées de tels mariages mixtes.

Les épouses exercent leur influence sur la vie politique provinciale dès les premiers temps de l'existence de la province. Lois Paine, la femme de William Paine, arpenteur et membre de l'Assemblée, est l'une de ces femmes.²⁴ Préoccupée par la nécessité de créer un établissement d'enseignement dans la province, elle presse son mari de signer une pétition demandant que soit établie une académie provinciale des arts et des sciences.²⁵ En 1785, son mari présente cette importante pétition²⁶ grâce à laquelle sont réservés les terrains sur lesquels sera érigée l'Université du Nouveau-Brunswick.

Mais les liens de la famille ne sont pas le seul moyen indirect par lequel les femmes agissent sur le pouvoir. En effet, même dans les activités professionnelles où elles sont circonscrites, les femmes réussissent à avoir une influence considérable sur leur collectivité.

Barbe Desroches en est un exemple. On dit qu'en 1832, cette sage-femme a fondé le village de Saint-Antoine sur une terre fertile découverte par hasard lors d'une promenade matinale avec ses deux soeurs et ensuite revendiquée selon la classique coutume européenne.²⁷ Elle est devenue très influente au sein de la nouvelle paroisse, grâce à sa profession.

En octobre 1846, le père Julien Rioux, responsable des missions de Bouctouche et de Cocagne, écrit une lettre à Monseigneur Dollard dans laquelle il s'inquiète des agissements de "cette mauvaise femme"²⁸ qui trouble la tranquillité de la paroisse. Rioux a un rival et ce dernier est appuyé de Desroches. Il s'agit de François-Magloire Turcotte, récemment nommé à la tête de la mission de Gédéaïc (Grand-Digue). Rioux et Turcotte pensent tous deux que leurs missions comprennent la paroisse de Saint-Antoine, et Desroches, surveillante de l'église, croit que Turcotte est un meilleur prêtre.

Au grand désarroi de Rioux, Desroches organise une pétition en faveur de Turcotte et menace même de priver de ses services de sage-femme ceux et celles qui refusent de la signer. De plus, elle décide d'occuper l'église. Le père Rioux se plaint de s'être vu refuser l'accès à l'église et d'avoir été obligé de célébrer la messe dans une

maison du village. Dans sa lettre, le prêtre ajoute que “cette mauvaise femme menace déjà que lorsque l’église sera finie, c’est elle qui en aura les clefs en main”.²⁹ En fait, elle semble si puissante à ses yeux qu’il estime que “c’est elle qui gouverne tout dans ce village”.³⁰

Ayant organisée une pétition convaincante, Desroches se rend à Saint-Jean rencontrer Monseigneur Dollard. Son trajet a du être long et difficile étant donné l’état primitif des routes, mais Desroches, avec d’autres, pensait apparemment que la cause en valait l’effort. Il semble que Monseigneur Dollard ait consenti aux demandes des paroissiens de Saint-Antoine puisque Turcotte est demeuré prêtre dans la région pendant les deux années suivantes.³¹ Desroches avait eu recours à des tactiques politiques dans le but d’influencer le clergé.

L’histoire de Barbe Desroches n’est peut-être pas unique. Il y a probablement d’autres femmes du Nouveau-Brunswick qui, à la fin du XVIIIe siècle et au cours du XIXe siècle, ont exercé une influence considérable sur la vie politique de leur collectivité malgré les contraintes politiques et juridiques.

Dans les communautés amérindiennes traditionnelles, les femmes étaient très influentes. La tradition orale malécite rappelle que les femmes ont déjà joué un rôle très important au sein de leurs bandes, en tant que mères de bandes ou de clans selon certains. Si les Malécites ont copié le système de gouvernement iroquois, le pouvoir de choisir et de renverser les chefs aurait appartenu aux femmes. Toutefois, il est possible que les femmes dans la tradition malécite aient exercé des pouvoirs égaux, mais distincts et toujours inconnus. Comme dans les communautés rurales blanches, les Amérindiennes, chargées des rites de guérison et de la médecine, occupaient une place spéciale au sein de leur peuple.³²

Les pétitions: un outil de changement dans les mains des exclus

Nombre de femmes s’adressent aux autorités politiques pour obtenir des biens, de l’aide financière et des salaires impayés, pour exercer des pressions en vue de l’adoption de lois prohibitionnistes ou encore pour présenter des pétitions. Les pétitions constituent un important moyen d’expression pour ceux et celles dont la voix ne compte pas à l’intérieur du système politique.³³ Puisque, dans les toutes premières années de la province, le droit de vote est refusé non seulement à toutes les femmes mais aussi à un grand nombre d’hommes, on a souvent recours aux pétitions de masse. En fait, celles-ci constituent une telle menace pour l’administration Carleton que, deux ans après la création du Nouveau-Brunswick, une loi est adoptée pour restreindre la capacité d’un groupe de pétitionner.³⁴

Dès les premiers mois de la création de la province, on voit nombre de femmes signer des pétitions. A la fin du XVIII^e siècle, il s'agit surtout de Loyalistes et d'Acadiennes. Puis, au cours du XIX^e siècle, les Noires se mettent aussi de la partie.³⁵ Pour ce qui est des Amérindiennes, elles ne semblent pas avoir recours à ce moyen, les affaires étant généralement traitées entre le chef de bande et les représentants de l'administration blanche.

De leur côté, les Loyalistes, peu contents de la lenteur du gouvernement à leur donner les terres promises,³⁶ commencent à exprimer leur mécontentement au moyen de pétitions peu de temps après leur arrivée au Nouveau-Brunswick. La plus ancienne, trouvée à Saint-Jean, date du 24 décembre 1784. Elle comprend 345 signataires, dont quatre sont des femmes. Même si elles ne représentent qu'un pour cent du total, les femmes ont tout de même participé au mouvement.³⁷

Dès 1787, des Acadiennes demandent et obtiennent des concessions de terres, seules ou avec d'autres femmes et hommes.³⁸ Les femmes mariées n'ont pas le droit de propriété pendant cette période et il semble que bon nombre des requérantes sont veuves ou célibataires.

L'une des premières demandes d'aide financière est présentée par Phebe McMonagle, de Westmorland.³⁹ En 1808, elle s'adresse à la Chambre d'assemblée pour obtenir de l'aide après que son mari, député, se fut noyé en route pour Fredericton, la laissant veuve, enceinte d'un garçon et mère de quatre filles. D'autres demandes d'aide financière, sous forme de pensions, sont également faites par les veuves de soldats qui ont perdu la vie en défendant la cause britannique pendant la guerre de l'Indépendance américaine. Ces demandes sont présentées non seulement par les veuves, mais aussi, après leur décès, par leurs filles indigentes et ce, jusqu'à une période avancée du XIX^e siècle.⁴⁰

D'autres pétitions courantes au XIX^e siècle sont celles présentées par les premiers enseignants, hommes et femmes, pour obtenir rétribution après un semestre d'enseignement. Même si la loi scolaire de 1837 ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes, il y est prévu que dans les paroisses comptant plus de trois enseignantes, soit une par école, les femmes "en sus" n'ont pas droit à la subvention du gouvernement à moins de présenter une demande de dispense spéciale.⁴¹ De nombreuses pétitions sont donc adressées à la Chambre pour ces motifs, mais aussi parce que les commissaires, négligents, omettent souvent d'accréditer les écoles, ou parce que la paroisse ou le comté contient plus d'écoles que ne le permet la loi.⁴²

L'enseignement allait être dominé par les femmes⁴³ et c'est de par

leur profession que certaines, qui autrement n'auraient pas eu de contact avec le système politique, y seraient exposées au moins de façon périphérale. Quoique la majorité de ces femmes sont anglophones, on retrouve certaines francophones qui pétitionnent dans le but de recevoir leur subvention.⁴⁴ Une autre revendication est l'établissement des écoles. En 1840, par exemple, la moitié des signataires d'une pétition de colons noirs demandant de l'aide pour l'établissement d'une école sont des femmes.⁴⁵

Les années 1850 inaugurent une nouvelle ère dans les pétitions des femmes. En effet, l'abus d'alcool étant devenu un problème pour la collectivité et les familles, les femmes se mettent à militer en faveur de la prohibition. Par exemple, en 1854, la Chambre d'assemblée est inondée de pétitions provenant des comtés du sud et demandant la prise de mesures prohibitionnistes.⁴⁶ De qui émanent ces pétitions? Des femmes elles-mêmes, comme dans le cas des associations féminines de tempérance? Du curé de la paroisse? Des femmes, en collaboration avec le curé? Des femmes, en collaboration avec les sociétés masculines de tempérance? De plus amples recherches sont nécessaires pour nous permettre de répondre à ces questions. Mais, quoi qu'il en soit, une chose est certaine: les femmes ont fait connaître leur opinion au sujet d'un problème qui semblait les toucher de près, chose qu'elles devaient continuer de faire jusqu'au début du XXe siècle.

Le maintien de l'exclusion des femmes malgré la révision des lois électorales

Depuis 1784 au Nouveau-Brunswick, les femmes font connaître leurs préoccupations au gouvernement. Mais au cours des années, les femmes ne réussissent pas à obtenir de voix directe et reconnue au chapitre politique, même si elles forment la moitié de la population.⁴⁷ Ceci étant, comment se fait-il que les législateurs du Nouveau-Brunswick aient jugé bon, en mars 1843, de préciser le sexe des électeurs en donnant le droit de vote uniquement aux personnes de sexe masculin de 21 ans et plus, non frappés d'incapacité juridique?⁴⁸ Bien qu'il n'existe aucuns débats législatifs qui permettent d'en expliquer les motifs, on peut déduire que les législateurs ne faisaient que suivre les tendances de l'époque.

En 1807, l'Etat du New Jersey, où les femmes votent sporadiquement depuis 1776,⁴⁹ restreint l'exercice de ce droit aux hommes libres, de race blanche.⁵⁰ En 1832, l'Angleterre réserve explicitement le droit de vote à certains groupes d'hommes,⁵¹ introduisant pour la première fois le critère du sexe en matière de suffrage. En 1834, les parlementaires du Bas-Canada expriment clairement le désir de voir les femmes exclues du processus électoral, désir qui, en 1849, devient réalité législative. Au cours de

la même année, la province du Canada restreint le suffrage aux hommes et en 1851, la Nouvelle-Ecosse en fait autant.⁵²

Ironiquement, pendant la même période, où les femmes perdent officiellement le droit de vote au Nouveau-Brunswick, la première convention féministe américaine a lieu pas très loin, à Seneca Falls, dans l'Etat de New York (1848). Les participantes y adoptent notamment une résolution selon laquelle les femmes ont le devoir de revendiquer leur droit de vote, tout à fait légitime.⁵³ L'événement constitue une étape importante dans l'histoire du mouvement féministe nord-américain. Selon l'historienne Catherine L. Cleverdon, la tendance à restreindre le droit de vote aux hommes en Amérique du Nord britannique est en partie une réaction à la montée du mouvement féministe aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.⁵⁴ Quoi qu'il en soit, il est clair qu'au Nouveau-Brunswick, les législateurs ne faisaient que refléter les tendances de l'époque en limitant le droit de vote aux hommes.⁵⁵

Les débuts du mouvement en faveur du droit de vote des femmes

Peu de temps après avoir interdit aux femmes de voter, les législateurs du Nouveau-Brunswick se penchent de nouveau sur la question. Ce réexamen peut être attribuable aux tendances internationales en la matière. En 1867, par exemple, John Stuart Mill, éminent philosophe politique et parlementaire, demande au Parlement britannique d'accorder le droit de vote aux femmes, mais sans succès.⁵⁶ En 1868, un projet de loi donnant le droit de vote aux femmes est présenté, sans plus de succès, au Congrès américain. Il est représenté en 1878, puis encore et encore jusqu'à son adoption en 1920.⁵⁷ Entre-temps, les femmes commencent à obtenir gain de cause en remportant le droit de vote d'abord dans le Wyoming en 1869, puis dans l'Utah en 1870.⁵⁸

C'est en 1870 que la question du suffrage féminin commence à occuper une place dans la vie publique du Nouveau-Brunswick. En effet, cette année-là, William H. Needham, avocat et député du comté de York, présente un projet de loi qui comprend une clause accordant le droit de vote aux femmes célibataires, propriétaires de biens. Voici son raisonnement:

Si un homme est assujetti à l'impôt sur ses biens et qu'en retour il obtient le privilège de voter, sa femme, après le décès de son mari, devrait avoir le même privilège puisqu'elle continuera à payer le même impôt. Tant que le vote est fonction des biens possédés, il ne fait aucune différence qui en est propriétaire, vu qu'il y a qualité d'électeur.⁵⁹

A son avis, il est logique que deux personnes qui satisfont aux mêmes conditions en matière de suffrage puissent exercer leur droit de vote sans égard à leur sexe. Il soutient de plus qu'autrefois les femmes propriétaires pouvaient voter au Nouveau-Brunswick. Il ne souhaite donc qu'une chose: leur restituer un droit qui leur a été injustement retiré.⁶⁰

Les arguments soulevés contre ce projet de loi étaient les mêmes qui allaient être utilisés pendant 49 ans contre la lutte des femmes pour le suffrage provincial.

Les adversaires du suffrage féminin ont pour leur dire que la question est purement théorique⁶¹ parce que les femmes, n'ayant pas demandé ce droit, ne le désirent pas.⁶² C'est là le premier argument qu'essuie Needham lorsqu'il présente son projet de loi. Il semble effectivement que les femmes, à cette époque, ne réclament pas publiquement le droit de vote. Mais, plus tard, lorsque des milliers de femmes signent des pétitions en réclamation de ce droit, il y a encore des députés qui servent ce même argument. En 1917, par exemple, lorsque l'opinion publique est nettement favorable au vote des femmes, un député déclare qu'il ne peut soutenir cette demande tant qu'elle ne jouira pas d'un appui universel.⁶³ Or, comme le signalent certains partisans du suffrage des femmes, les hommes qui étaient privés du droit de vote n'ont jamais eu à signer de pétitions pour l'obtenir!

En 1870, John A. Beckwith, arpenteur et député du comté de York, rejette la position selon laquelle les femmes ne devraient pas avoir le droit de vote parce qu'elles ne l'ont pas demandé. Il le fait avec une pointe d'humour, en posant une question très révélatrice des choix restreints qui s'offrent alors à la femme de l'époque victorienne: combien de femmes demandent un mari et finissent quand même par en avoir un?⁶⁴

Mais les opposants sont irréductibles. Angus McQueen, directeur d'une compagnie d'assurances du comté de Westmorland, soutient que peu de femmes exerceraient leur droit de vote si elles l'avaient. Cet argument, comme les précédents, nuit à la cause jusqu'à la fin, bien qu'il soit à côté de la question.⁶⁵ Ce n'est qu'après, une fois que le droit de vote fut accordé aux femmes, qu'on a pu en démontrer toute la fausseté.

Certes, l'adoption du projet de loi de Needham n'aurait pas donné le droit de vote à un grand nombre de femmes car celles-ci devaient être célibataires et propriétaires. Selon George E. King, avocat représentant la ville et le comté de Saint-Jean et Premier ministre (1870-1871 et 1872-1878), les avantages que l'on pouvait obtenir en donnant le droit de vote aux veuves et aux femmes célibataires étaient trop minimes pour justifier un changement législatif. Il cite

à cet égard le vieux dicton selon lequel la loi ne s'occupe pas des choses de peu d'importance.⁶⁶ Que dire alors de la justice envers les femmes?

Ce refus d'accorder le droit de vote aux femmes mariées est la faille qu'un autre opposant, George W. White, juge de paix du comté de Carleton, utilise pour repousser le projet de loi de Needham. En effet, dit-il, pourquoi donner ce droit aux veuves propriétaires uniquement et en priver injustement les femmes mariées? Mais au lieu de proposer des modifications qui auraient pu rendre le projet de loi plus équitable, White se sert de cette faille pour justifier son opposition. S'il avait été vraiment en faveur du suffrage universel, il se serait arrêté au caractère arbitraire de la loi électorale, qui exclut un fort pourcentage de la population, toutes les femmes et certains hommes.

Needham, pour sa part, invoque la croyance victorienne selon laquelle les femmes mariées n'ont pas de personnalité juridique.⁶⁷ Etant donné qu'une femme et son mari ne font qu'un,⁶⁸ celle-ci n'a pas le droit de voter puisque, légalement, elle fait corps avec lui. King, qui s'oppose au projet de loi à cause du peu d'importance de l'enjeu, corrige néanmoins l'hypothèse patriarcale de Needham en affirmant que si la femme n'est rien en common law, il est possible d'en faire quelqu'un par voie législative.⁶⁹

Cette dispute au sujet des droits des femmes mariées et des femmes non mariées devait durer encore longtemps. Parfois, la balance penche en faveur de ceux qui, comme Needham, croient sincèrement que la femme fait corps avec son mari et que le vote de celui-ci est aussi le vote de celle-là. D'autres fois, elle penche en faveur de ceux qui espèrent qu'en donnant le droit de vote aux femmes non mariées, on ne tardera pas à le donner aussi aux femmes mariées.

En établissant une distinction entre femmes mariées et femmes non mariées, les partisans du suffrage des femmes se trouvent à affaiblir la cause. En effet, les opposants peuvent facilement rejeter leurs arguments sous prétexte qu'ils sont incohérents. Et, puisque les partisans n'ont jamais élaboré de stratégie commune, ils sont demeurés très vulnérables aux attaques contre eux.

Nullement incommodé par les contradictions internes de son projet de loi, Needham ne démord pas de ses principes fondamentaux. Les femmes, dit-il, étant capables et intelligentes, ont le droit de voter. Il n'a aucun mal à trouver un exemple indiscutable et convaincant de ses dires. Son choix s'arrête sur Florence Nightingale: le courage qu'elle déploie comme infirmière au front lui vaut une renommée internationale et démontre aux hommes qui peuvent en douter qu'une femme peut faire face à des situations difficiles.

Needham met ses adversaires au défi:

*Quel homme oserait se lever et s'opposer à un projet de loi qui accorderait le droit de vote à cette femme? Et s'il y en avait un, le voile du ridicule s'abattrait sur lui.*⁷⁰

Même si son argument n'est pas contesté, il ne persuade pas pour autant ses opposants.

White, toujours opposé au suffrage des femmes, pose l'inconcevable question qui suit: si nous permettons aux femmes de voter, pourquoi ne pas leur permettre aussi de faire les lois?⁷¹ (Cette peur de laisser entrer les femmes à la Chambre d'assemblée dicte la conduite que les législateurs devaient adopter en 1919, soit accorder aux femmes le droit de voter mais non celui d'être élues. En fait, le Nouveau-Brunswick est la seule province qui, après avoir donné le droit de vote aux femmes, attend des années encore avant de leur permettre de se présenter aux élections et de siéger en Chambre.⁷²)

Tel fut donc un des premiers débats sur le suffrage des femmes à la Chambre d'assemblée. En dépit de tous les efforts de Needham et de ses partisans, le projet de loi est mis en rancart et, avec lui, la cause du suffrage féminin, du moins pour un certain temps.

Que le suffrage des femmes ait été débattu à cette époque soulève quelques questions intéressantes. En effet, on peut se demander ce qui pousse ces hommes à en discuter à ce point. Les femmes abordent-elles la question dans les cercles fréquentés par les hommes politiques?

En tout cas, les femmes y songent certainement en privé. Juliana Horatia Ewing, écrivaine anglaise, nous en fournit un exemple dans ses "Fredericton Letters". Mariée à un officier britannique en poste à Fredericton pendant deux ans, elle écrit régulièrement à sa famille, avec force commentaires sur la vie sociale de cette période. A au moins une occasion, elle exprime ses vues sur le suffrage universel pour les hommes. En 1868, à la suite de l'adoption d'une loi à cet égard par le Parlement britannique, elle écrit:

*On pourrait penser que l'expérience vécue ici dissuaderait quiconque de souhaiter étendre encore davantage le droit de vote chez les gens sans éducation. A mon avis, les risques que comporte l'octroi du droit de vote aux femmes instruites ne sont rien si on les compare aux dangers que présente l'accroissement de l'influence de la masse ignorante sur le Parlement du pays.*⁷³

Cet argument devait être repris par les partisans du suffrage des femmes, surtout pendant les périodes d'immigration. En effet, disent-ils, la femme instruite, bien au fait des affaires de la localité et du pays, devrait autant avoir le droit de voter que l'homme peu instruit et peu informé qui connaît à peine la langue du pays.

Dès 1870, Needham fait valoir le droit de vote de la femme intelligente, en ces termes:

*L'idiot dont le nom figure sur la liste électorale peut aller déposer son bulletin de vote. Puisque c'est l'intelligence qui fait l'homme, et que cet idiot n'en possède pas, n'a-t-il pas le droit de voter simplement parce qu'il a l'apparence d'un homme? Or, vous niez le droit de vote à la femme, même si elle possède les facultés nécessaires pour poser un jugement sain, simplement parce qu'elle est une femme.*⁷⁴

Henry R. Emmerson, partisan convaincu du suffrage des femmes, avocat et député du comté d'Albert et, par la suite, Premier ministre de la province entre 1897 et 1900, critique le projet de loi de 1889 sur le suffrage universel pour les hommes en soulignant qu'un homme qui ne connaît même pas ses tables de multiplication peut voter, tandis qu'une femme, versée dans les sciences et la littérature, ne le peut pas.⁷⁵

En 1894, un autre grand partisan du suffrage féminin, l'avocat et homme de lettres Alfred A. Stockton, du comté de Saint-Jean, renchérit de cette boutade:

*Pourquoi un laquais ignorant aurait-il le droit de vote alors que la femme qu'il sert, instruite, intelligente et riche, ne le possède pas?*⁷⁶

La même année, Herman H. Pitts, éditeur de journal du comté de York, déclare:

*il est absurde que les femmes intelligentes de notre pays soient privées d'un droit qui est accordé au dernier des imbéciles.*⁷⁷

Aujourd'hui, nous dirions que ces arguments sont le reflet du sentiment de supériorité intellectuelle de la classe moyenne. Mais à l'époque, ils sont considérés comme de jolies pièces de logique.

Malheureusement, ils sont aussi le reflet d'un certain sentiment de supériorité raciale qui vient entacher la cause du suffrage des femmes. Même si cette attitude n'est pas aussi prononcée au Nouveau-Brunswick qu'ailleurs, elle donne parfois un vilain aspect

au débat. Aux Etats-Unis, le mouvement en faveur du vote des femmes coïncide avec celui du suffrage des Noirs.⁷⁸ Certains défenseurs de la cause féminine voient d'un mauvais oeil que les législateurs donnent le droit de vote aux Noirs, mais non aux femmes. Dans l'un et l'autre camp, on se comprend mal.

Au Nouveau-Brunswick, ce sont les Amérindiens qui sont victimes des préjugés raciaux.⁷⁹ En 1894, Henry A. Powell, avocat anti féministe du comté de Westmorland, soutient que les femmes des sociétés les plus évoluées et les plus stables sont à la maison avec les enfants (et non à l'extérieur à se mêler de politique). Stockton lui répond que les femmes des Amérindiens sont aussi confinées à la propagation de la race et se demande s'il faut préférer la civilisation amérindienne à celle des chrétiens éclairés.⁸⁰ Comme bien des Anglo-Saxons de l'époque victorienne, il est convaincu que les chrétiens de race blanche sont dans la voie de la vérité et du bien. Cette certitude devait bientôt balayer l'Amérique du Nord avec l'apparition des réformistes chrétiens, ces évangélistes sociaux qui tentent de débarrasser la société des maux qui l'affligent: alcool, prostitution, délinquance juvénile, pauvreté, indigence. La cause du suffrage des femmes se trouve en quelque sorte mêlée à cette idéologie, certains de ses partisans prétendant que les femmes, comme source de bien, pourraient contribuer à assainir la société si elles avaient le droit de vote.

En 1895, Emerson donne un autre exemple de "logique" basée sur la supériorité raciale. Notant que le gouvernement fédéral vient d'accorder le droit de vote aux Amérindiens du Manitoba,⁸¹ il se demande pourquoi les femmes éclairées de la province ne pourraient pas jouir du même droit que ces sauvages illettrés.⁸² C'est ce genre d'attitude qui a contribué à exclure les Amérindiens sur les réserves du Nouveau-Brunswick de la vie politique pendant encore près de cent ans.

Les années 1880: débuts de l'agitation

Comme l'indique la lettre de Juliana Horatia Ewing, les femmes du Nouveau-Brunswick discutent probablement en privé, de leur droit au suffrage, en cette dernière partie du XIXe siècle. Elles entendent sûrement parler des revendications faites aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne à cet égard. Peut-être lisent-elles le célèbre ouvrage de John Stuart Mill, *L'asservissement des femmes*, qui est grandement diffusé chez les partisans américains du suffrage des femmes dès sa publication en 1869, ou même celui que Mary Wollstonecraft publie en 1792, *A Vindication of the Rights of Woman*⁸³, autre exposé éloquent sur les droits de la femme. Quant à eux, les hommes politiques s'y reportent certainement plus tard.⁸⁴

Les femmes du Nouveau-Brunswick, dans les années 1880, se mettent à réclamer publiquement leur droit de vote. Les sections locales de la Women's Christian Temperance Union (W.C.T.U), organisation provinciale vouée à la prohibition, commencent à présenter des pétitions en ce sens. La W.C.T.U. croit qu'en ayant le droit de vote, les femmes pourraient être mieux en mesure de s'opposer à la vente et à la consommation d'alcool. Voilà qui illustre bien l'idée que les femmes, comme source de bien, peuvent débarrasser la société de ses maux. Par la suite, les partisans du suffrage des femmes en sont venus à des arguments plus réalistes.

En 1885, la Chambre d'assemblée appui le principe d'accorder le droit de vote aux femmes propriétaires, sans toutefois y donner suite.⁸⁵ Au cours de la même session, l'avocat A.G. Blair, Premier ministre entre 1883 et 1896 et futur ennemi de la cause féminine,⁸⁶ propose l'attribution du droit de vote aux femmes célibataires et aux veuves, de même qu'aux locataires, aux fils de fermiers et aux occupants de biens immobiliers. Bien que le projet de loi ait été adopté, moyennant quelques modifications mineures, par la Chambre d'assemblée, il est bloqué en 1886 par le Conseil législatif, organe depuis longtemps disparu du gouvernement.⁸⁷

Bien qu'il semble y avoir eu des raisons politiques pour l'adoption puis le rejet de ce projet de loi,⁸⁸ il reste que les femmes non mariées, au moins, sont venues très tôt tout près d'obtenir le droit de vote. Les partisans du suffrage des femmes ne s'en sont peut-être jamais vraiment rendu compte.⁸⁹ En fait, on peut se demander si le projet de loi n'aurait pas connu un sort différent si les partisans du suffrage féminin avaient pu s'organiser en groupe de pression efficace.

En 1886, les femmes obtiennent des résultats. Six pétitions de conseils municipaux et de petits groupes de femmes⁹⁰ sont présentées à l'Assemblée par divers députés. Des femmes de Woodstock, Moncton, Portland et St. Stephen demandent l'adoption d'une loi permettant aux femmes non mariées de voter aux élections municipales.⁹¹ Ironiquement, bon nombre d'entre elles sont mariées: elles n'agissent donc pas uniquement dans leur propre intérêt. Les femmes de Saint-Jean, quant à elles, vont plus loin: elles réclament le droit de vote pour toutes les femmes, mariées ou non.

Les législateurs se plient à la volonté de la majorité et modifient promptement la loi⁹² de façon à permettre aux veuves et aux femmes célibataires, de vingt et un ans et plus, ayant les qualités requises du fait de la possession de biens meubles ou immeubles,⁹³ de voter aux élections municipales. Ils croient peut-être que le nombre de femmes répondant à ces conditions serait tellement petit que le fonctionnement du système électoral municipal ne saurait en être menacé.

Au cours de cette même session, William Pugsley, avocat du comté de Saint-Jean, dépose un projet de loi autorisant les femmes non mariées et les veuves à voter aux réunions scolaires et à se présenter comme commissaires d'école.⁹⁴ Malgré qu'il ait été bien reçu et que certains, comme Stockton, soient allés jusqu'à recommander l'attribution immédiate du droit de vote provincial à toutes les femmes du Nouveau-Brunswick, le projet de loi ne passe pas.⁹⁵

En 1887, la W.C.T.U. réclame de nouveau le droit de vote pour les femmes⁹⁶ et, un an plus tard, neuf pétitions en ce sens, signées par des hommes et des femmes des comtés de Westmorland, Kent et Northumberland,⁹⁷ sont envoyées à la Chambre d'assemblée. Le député de Moncton, Amasa E. Killam, entrepreneur en construction et homme politique averti, reconnaît l'intérêt croissant du public à l'égard du suffrage des femmes et présente, en 1888, un projet de loi accordant le droit de vote aux femmes propriétaires non mariées, comme celui que Needham avait déposé en 1870. Le projet est rejeté, comme les précédents. Killam essaie ensuite de donner le droit de vote à tous les contribuables féminins de la province, mais sans plus de succès.

1889: le suffrage universel pour les hommes

Les principes démocratiques sont soumis à un test décisif en 1889, lorsque la Chambre d'assemblée tient son dernier débat sur le suffrage universel pour les hommes. Pendant que les législateurs étudient avec soin la question de savoir s'il faut accorder le droit de vote à tous les hommes de la province, quelles que soient leurs possessions, certains députés demandent de nouveau pourquoi les femmes n'auraient pas, elles aussi, le même droit.

Bon nombre de députés ont du mal à concevoir que les femmes puissent voter. Même s'ils acceptent le principe du suffrage universel, ils le limitent aux hommes,⁹⁸ excluant ainsi la moitié de la population. Il ne faut pas oublier que ces députés se sentent déjà menacés à l'idée que les "classes inférieures" feront désormais partie de l'électorat. Ils craignent peut-être que ces hommes, issus de couches socio-économiques jusque-là absentes de l'arène politique, viennent changer les règles du jeu ou, pire encore, modifier l'équilibre des forces. De plus, non contents de voter, ces "citoyens de bas étage" pourraient aussi se présenter comme députés. Cette possibilité ennuie particulièrement le représentant conservateur de Sackville, Joseph L. Black,

Selon lui:

Plus un homme s'enrichit et vieillit, plus il devient conservateur et apte à servir l'intérêt public.⁹⁹

En dépit de la résistance de la Chambre, Stockton insiste pour que les veuves et les femmes célibataires propriétaires soient incluses dans la nouvelle loi sur le suffrage universel pour les hommes. Contrairement à Stockton qui préfère en demander moins pour en obtenir plus,¹⁰⁰ Emmerson, lui réclame le droit de vote pour toutes les femmes. Il est un des rares hommes politiques à refuser le compromis, à défendre les droits démocratiques de tous, hommes ou femmes, célibataires ou mariés.¹⁰¹

William Wilson, député du comté de York et avocat lui aussi, propose un amendement à la résolution de Stockton de manière à accorder le droit de vote à toutes les femmes propriétaires. Comme Emmerson, il croit fermement aux principes démocratiques et les défend avec éloquence, soutenant que tout le monde a besoin d'un bon gouvernement.¹⁰²

De poursuivre Wilson:

La personne qui n'a ni le droit de vote ni l'espoir de l'obtenir devient soit éternellement mécontente, soit entièrement indifférente aux affaires de la société...

*Qu'on le sache ou pas, il y a dégradation dès que certains s'octroient le pouvoir illimité de régler la destinée des autres sans les consulter.*¹⁰³

Stockton et Emmerson essuient un refus catégorique, leur résolution et leur amendement respectifs étant rejetés à 14 voix contre 24 et à 11 contre 26. La Chambre n'est pas encore mûre pour la véritable démocratie. Mais ses membres ont mis de l'avant des arguments concernant le droit de vote des femmes qui seront repris pendant les 30 années suivantes.

Les arguments pour et contre

Cependant, même si elle reste infructueuse pendant des décennies encore, la lutte pour la démocratie se poursuit. Ses partisans soutiennent que les femmes, dans la mesure où elles paient des impôts et qu'elles obéissent aux lois, devraient avoir le droit de voter.¹⁰⁴

En 1889, Emmerson affirme:

*Nous respectons les femmes mais, en vertu du système actuel, nous ne les traitons pas beaucoup mieux que nos chiens. Les femmes devraient être en mesure de revendiquer leurs droits plutôt que de les quémander.*¹⁰⁵

En 1895, il ajoute:

*L'obligation de payer des impôts doit s'accompagner d'un pouvoir de décision, et le pouvoir politique appartient au peuple. Voilà deux principes qui s'appliquent aussi aux femmes. Le nier, c'est justifier le despotisme.*¹⁰⁶

Aussi tard que 1917, William F. Roberts, médecin de Saint-Jean, affirme:

*En politique, il est quelque peu hypocrite de parler de "gouvernement par le peuple" et de "voix du peuple". En effet, ces belles expressions sonnent faux car elles ne visent que la moitié de la population: les hommes. Il faudrait donc les changer ou les faire correspondre à la réalité en donnant aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes.*¹⁰⁷

De tels arguments n'ont cependant aucun effet sur les adversaires du vote des femmes qui les repoussent en disant qu'ils sont hors de propos. Par exemple, Leonard P.D. Tilley, avocat de Saint-Jean et futur Premier ministre (1933-1935), réplique que les hommes et les femmes doivent tous obéir aux lois du pays.¹⁰⁸ Et le représentant du comté de Madawaska, J.W. Baker, un touche-à-tout qui a déjà joué un rôle actif dans la milice, prétend qu'une femme qui paie de l'impôt sur ses biens ne fait que payer sa juste part pour les faire protéger.¹⁰⁹

Non seulement les femmes ont-elles les mêmes intérêts que les hommes à l'égard du gouvernement et des affaires publiques, mais elles ont aussi des intérêts bien particuliers à faire valoir. Par exemple, leur travail au sein de nombreuses organisations révèle leur préoccupation pour de nombreuses questions sociales, notamment la tempérance et la prohibition. Emmerson constate qu'il leur serait plus facile d'attirer l'attention sur ces questions si elles avaient le droit de vote.

En 1899, il soulève le problème de l'inégalité des salaires entre les hommes et les femmes et indique comment celles-ci, en ayant le droit de vote, pourraient agir sur la situation:

*En règle générale, une femme ne reçoit pas beaucoup plus que la moitié du salaire d'un homme pour effectuer le même travail. Si les femmes avaient le droit de vote, il ne fait pas de doute que les attitudes changeraient de façon considérable et cela serait tout naturel.*¹¹⁰

Les adversaires du suffrage féminin refusent d'admettre que les femmes puissent avoir des intérêts particuliers. En 1889, Blair, un de ces adversaires irréductibles, se moque d'une telle notion:

En quoi les femmes sont-elles tyrannisées par ces assemblées législatives despotiques? Si elles souffrent tant, pourquoi ne se plaignent-elles pas? Si elles sont lésées, elles mettent beaucoup de soin à éviter que les hommes n'entendent la moindre plainte.¹¹¹

En 1894, il poursuit sur le même ton:

Certains prétendent que les femmes devraient avoir leur mot à dire dans l'élaboration des lois du pays. Mais quelle réforme importante n'ont-elles pas obtenue en en faisant la demande? Quel privilège ou quel avantage leur a déjà été refusé? Quelle loi leur a jamais été niée qu'elles l'aient demandée?¹¹²

Pugsley, qui est à l'occasion partisan du droit de vote pour les femmes (lorsque les risques politiques sont minimes), affirme en 1899, pendant une de ses périodes d'ambivalence, que les femmes sont mieux respectées au Nouveau-Brunswick qu'au Colorado, au Wyoming ou n'importe où ailleurs.¹¹³ Cette remarque lui vaut évidemment les applaudissements de la Chambre.

Mais les députés en faveur du suffrage des femmes ne tardent pas à riposter à leurs adversaires qui affirment donner suite aux demandes des femmes. Stockton, en 1894, et Pitts, en 1895, s'en prennent à Blair, dénonçant son opposition à l'adoption des lois sociales souhaitées par les femmes.¹¹⁴ Pitts rappelle aux députés présents à quel point Blair s'est opposé¹¹⁵ à l'enseignement obligatoire de la tempérance dans les écoles¹¹⁶ comme le demandait la W.C.T.U. et Stockton d'ajouter qu'en refusant de donner le droit de vote aux femmes, Blair montre bien qu'il a aucune intention de satisfaire leurs revendications.

Les députés opposés au vote des femmes se rendent compte qu'ils ne réussiront pas à faire taire la voix de la démocratie en se contentant de soutenir, sans preuve, que les femmes sont bien comme elles sont. Ils commencent à prétendre que les femmes ne peuvent jouir du droit fondamental de voter parce que ce droit est réservé aux citoyens à part entière, ce qu'elles ne sont pas.

Or qu'est-ce qu'un citoyen à part entière? A cette époque, il s'agit d'une personne qui peut, au besoin, servir dans l'armée, prêter main-forte à la police, faire partie d'un jury ou remplir des fonctions

publiques.¹¹⁷ Dans les deux premiers cas, on considère que les femmes n'ont pas la capacité physique nécessaire, peu importe leur état matrimonial.¹¹⁸ Quant aux deux derniers, ils sont vus comme des services publics qui ne feraient que détourner la femme de sa responsabilité première: tenir la maison.¹¹⁹

Powell présente l'argument suivant en 1895:

*Si la femme obtient le droit de vote..., il est logique qu'elle soit tenue de travailler à la construction et à l'entretien des routes, de payer l'impôt personnel ainsi que les taxes municipales et, au besoin, d'assurer la sécurité publique. Si elle a le droit de participer pleinement à l'élaboration des lois, elle doit aussi faire sa part lorsqu'il s'agit de les appliquer.*¹²⁰

Les députés partisans du suffrage féminin affirment que les femmes sont tout à fait prêtes à assumer leurs responsabilités de citoyennes. En 1899, George Robertson, épicier de Saint-Jean, pose une question que l'on connaît bien aujourd'hui:

*Quant à savoir si les femmes sont prêtes à assumer toutes les responsabilités de citoyennes à part entière, [je] me dis: pourquoi pas?*¹²¹

Mais les adversaires du droit de vote des femmes ne peuvent se défaire de l'idée que, pour être citoyen, il faut être physiquement capable de prendre les armes pour défendre son pays ou ses lois, chose que, selon eux, les femmes sont bien incapables de faire. Ils ne peuvent concevoir que l'on puisse aider son pays par le travail communautaire (ce que les femmes font depuis le milieu du XIXe siècle) ou que l'on puisse en défendre les idéaux par des moyens pacifiques, grâce à des réformes démocratiques ou législatives (ce que les femmes essaient de faire par le biais de leurs diverses organisations vouées à la réforme sociale).

En d'autres termes, les femmes étaient citoyennes à part entière au sens où nous l'entendons aujourd'hui, bien avant que ne commence leur lutte pour le droit de vote. Mais leurs adversaires n'avaient pas encore suffisamment évolué pour les reconnaître comme telles. Ce n'est que plus tard, après avoir vu l'énorme travail communautaire qu'elles ont effectué au cours de la Première Guerre mondiale, qu'ils admettront qu'un tel dévouement est bien le fait d'un citoyen et que, à ce titre, il mérite un vote. Et, même alors, ils ne l'admettront qu'à contrecoeur, pour ne pas perdre la face devant un public qui se prononce clairement en faveur du droit de vote des femmes. Mais nous en reparlerons plus loin.

L'argument qui aurait dû être le plus fort dans ce débat, celui qui faisait ressortir que les femmes, étant des êtres humains, devaient posséder les mêmes droits que les hommes, s'avérait le plus faible.¹²²

En 1894, William T. Howe, fermier, exploitant forestier, ancien membre de la milice et député du comté de York fait la déclaration suivante au sujet du suffrage des femmes:

*... il ne s'agit pas d'opportunisme politique, mais bien d'une question morale. Il faut que les femmes aient les mêmes droits que les hommes et ce, dans tous les domaines.*¹²³

En 1899, James E. Porter, fermier, exploitant forestier et meunier, représentant le comté de Victoria, va un peu plus loin:

*Lorsque règnent la pauvreté, l'anarchie et la barbarie, il y a dégradation de la femme. Se gouverner soi-même, c'est se respecter... Une loi qui empêche la moitié de la population de voter est injuste.*¹²⁴

En fait, dès 1889, Stockton voit la question du droit de vote des femmes dans un contexte plus large, celui d'une société utopique à l'intérieur de laquelle les hommes et les femmes jouiraient de droits égaux, où la justice fondamentale règnerait:

*Chaque fois que les femmes ont acquis des droits nouveaux, nous avons assisté à un passage de l'esclavage à la liberté, de la barbarie à la civilisation, voire du paganisme au christianisme. Toute l'histoire de la civilisation a consisté à améliorer la situation de la femme et à faire d'elle l'égale de l'homme, à tous les égards.*¹²⁵

Mais, pour les adversaires du droit de vote des femmes, ce rêve d'égalité ne peut se réaliser. Selon eux, les femmes sont inaptes à la vie politique parce qu'elles sont faites pour la reproduction et qu'elles n'ont pas les caractéristiques masculines voulues.¹²⁶ Le fait qu'elles soient physiquement moins fortes que les hommes est la preuve de leur infériorité intellectuelle.¹²⁷ En 1895, le Premier ministre Blair affirme que l'homme aura toujours le dossier pour ce qui est des travaux exigeant une grande capacité intellectuelle.¹²⁸

Et, lorsque les opposants ne font pas état des soi-disant déficiences physiques ou mentales de la femme, ils prétendent au contraire que ses "nobles" fonctions ne la préparent tout simplement pas à la vie politique. Celle-ci, comme chacun le sait, est sale et pourrait souiller la femme. Mais l'homme, son protecteur, l'empêchera de sombrer

dans l'abîme de la vie politique en la maintenant sur son "piédestal de vertu".¹²⁹

Robert J. Ritchie, avocat et député de la ville et du comté de Saint-Jean, incarne très bien cette façon de penser. En 1889, il se fait l'écho de toutes les louanges adressées aux femmes¹³⁰ en ces termes:

*Nous devons tous honorer nos mères, aimer nos épouses et nos filles. Nous ne pouvons élever la femme par la loi car elle n'a pas besoin d'acte parlementaire pour être honorée et élevée. Elle l'est déjà. Cependant, nous pouvons la dégrader en lui accordant le droit de vote.*¹³¹

La même année, Blair répète qu'il serait regrettable que la femme tombe de son piédestal pour être projetée dans l'arène politique.¹³²

Presque trente ans plus tard, les adversaires du suffrage des femmes rabâchent encore les mêmes arguments. En 1917, Jean G. Robichaud, homme d'affaires du comté de Gloucester, déclare:

*Je pense que l'adoption d'une telle mesure [le droit de vote pour les femmes] pourrait abaisser la femme en la détournant de son rôle noble et essentiel pour l'exposer aux remous de la vie politique.*¹³³

Mais quel est donc ce rôle noble et essentiel? Selon les adversaires du suffrage des femmes, il s'agit du rôle d'épouse et de mère, dont elle doit apparemment se contenter toute sa vie durant, alors que l'homme, lui, n'a pas à s'en tenir à son rôle d'époux et de père. Si elle devait se détourner de ce rôle pour poursuivre d'autres intérêts ou d'autres activités, la société s'effondrerait car n'est-il pas dit qu'on ne doit pas jouer avec la volonté divine. Voici l'explication que Powell donne à ce sujet en 1894:

*La femme est faite pour la vie familiale et l'homme pour la vie politique. Il en est ainsi depuis le début des temps, dans toutes les civilisations. Si nous passons outre à cette loi divine, nous risquons non seulement d'affaiblir, mais aussi de compromettre la société.*¹³⁴

Par ailleurs, les opposants au droit de vote des femmes soutiennent que le rôle assigné à la femme lui donne, en fait, un immense pouvoir. Blair, en 1889, déclare que:

*Dans son domaine, la femme est suprême. Ne dit-on pas, avec raison d'ailleurs, que la main qui berce l'enfant mène le monde.*¹³⁵

Ce pouvoir, toujours selon les adversaires du suffrage féminin, découlerait du fait que c'est la femme qui élève nos enfants, qui

façonne le caractère de nos fils et de nos filles,¹³⁶ bref qui veille sur l'humanité. Elle serait une sorte de prêtresse qui exerce au foyer une influence que l'on ne trouve nulle part ailleurs.¹³⁷

En 1894, Powell affirme que l'objectif ultime et le plus noble de la femme consiste à assurer le développement physique, moral et intellectuel de ses enfants.¹³⁸ Mais aucune mention n'est faite du rôle du père à cet égard. Or, même les adversaires du suffrage des femmes reconnaissent que les hommes ont manqué à leurs devoirs envers leurs enfants afin de poursuivre leur carrière:

Dans l'activité fiévreuse de la société contemporaine, les époux et les pères laissent de plus en plus aux mères et aux épouses ces tâches sacrées [l'éducation des enfants].¹³⁹

Bien sûr, il n'est pas question à l'époque qu'un homme, favorable ou non au droit de vote des femmes, accepte de se charger de certaines "tâches domestiques" pour permettre à la femme qui le désire de participer à la vie publique et politique.¹⁴⁰

Les députés favorables à la cause des femmes tournent à leur profit ces arguments. Ils répliquent que si les femmes ont le pouvoir inné de faire le bien pourquoi ne les laisserait-on pas faire un bon ménage dans l'écurie sale et corrompue de la politique!

David R. Moore, représentant du comté de York déclare en 1889:

Je suis certain que les femmes pourraient exercer une bienheureuse influence sur le processus électoral en faisant cesser les pratiques malsaines qui l'infiltrèrent de toutes parts.¹⁴¹

Et Wilson d'ajouter la même année:

Si les rois de la création n'ont réussi à ce jour qu'à pervertir les bureaux de scrutin dont ils avaient la charge, il est grand temps que les femmes viennent y faire sentir leur influence bénéfique.¹⁴²

Les partisans du suffrage féminin signalent que les femmes non mariées participent à la vie politique municipale depuis 1886 et ce, sans la moindre répercussion négative. En 1917, Roberts fait également remarquer:

On prétend que l'environnement des bureaux de scrutin offenserait les sens plus raffinés des femmes. Pourtant on ne s'oppose pas à ce qu'elles rencontrent des gens de toutes classes et de toutes origines lorsqu'elles vont

*payer leurs impôts. Pourquoi seraient-elles contaminées en rencontrant les mêmes contribuables dans un bureau de scrutin? Si les élections se déroulent de façon telle que les femmes doivent en rester éloignées, il est grand temps de changer notre processus électoral.*¹⁴³

Alphonse Sormany, médecin du comté de Gloucester, soutient, en 1909, qu'aucun député ne peut prétendre avoir été rendu meilleur par la vie politique.¹⁴⁴ Peut-être a-t-il raison de comparer les hommes politiques à un panier de pommes gâtées¹⁴⁵ et la femme, au seul fruit intact, mais ayant peu de chances soit de rester fidèle à elle-même, soit de débarrasser la politique de ses vices fondamentaux.¹⁴⁶ Mais, si la femme est aussi moralement supérieure, voire aussi moralement incorruptible¹⁴⁷ que le prétendent les adversaires du suffrage féminin, comment pourrait-elle être contaminée par des politiciens véreux et des manoeuvres politiques louches?

Rappelons que les jours d'élection à cette époque sont moins calmes qu'aujourd'hui. Dans les années 1880 et 1890, les élections sont encore marquées par la corruption des jours d'antan,¹⁴⁸ jours où la violence, le désordre et l'ivrognerie¹⁴⁹ faisaient d'un scrutin général un événement plutôt violent.¹⁵⁰ En 1891, Sadie Harper, jeune fille de Shédiac, décrit une élection dans son journal personnel:

*C'est jour d'élection à Cocagne. Papa est sorti et n'est pas revenu avant 4 heures. Ça chauffait aujourd'hui: le Dr White a soigné deux hommes qui ont été poignardés.*¹⁵¹

John Edward Belliveau, son chroniqueur, commente:

*Il semble qu'à cette époque les bagarres, les coups et les blessures qui accompagnent une journée d'élection ne surprennent ni ne choquent les gens, surtout pas une jeune fille de 16 ans qui s'intéresse à la politique.*¹⁵²

Dès 1889, les députés favorables au droit de vote des femmes font remarquer la double mesure en fait de moralité que les arguments des anti-féministes contiennent.

Au cours de la même année, Marcus C. Atkinson, député de la ville de Saint-Jean, présente l'argument suivant:

Il paraît que les femmes risquent d'être contaminées [en allant au bureau de scrutin]. De deux choses l'une: ou bien les hommes ont le droit de se livrer impunément à des pratiques qui seraient dégradantes pour leurs épouses, ou bien les bureaux de scrutin du pays sont si vils et si immoraux qu'il faut faire quelque chose pour remédier à la situation. Un homme ne devrait pas se

*livrer dans les bureaux de scrutin à des pratiques qu'il réprouverait chez sa femme ou sa soeur. Ce qui dégrade la femme dégrade aussi l'homme.*¹⁵³

Voyant qu'ils ne peuvent soutenir avec succès que les femmes sont trop bonnes pour la politique, les adversaires du suffrage des femmes font volte-face et laissent entendre qu'elles sont essentiellement immorales, qu'elles ont une influence pernicieuse sur l'homme. Certains prennent grand plaisir à citer des exemples de femmes qui n'ont pas servi la cause du bien. En 1917, Pierre J. Veniot, employé d'un journal du comté de Gloucester et futur Premier ministre (1923-1925), parle des machinations de la femme du tsar de Russie et de celle du roi de Grèce¹⁵⁴ en rapport avec la Première Guerre mondiale. Baker rappelle à ses collègues que les femmes qui ont marqué l'histoire ne sont pas toutes bonnes et que l'influence exercée par ces quelques mauvaises femmes est chose terrible, comme l'a démontré l'histoire à maintes reprises.¹⁵⁵ En 1894, Powell donne un de ces exemples historiques pour prouver que l'émancipation de la femme mène un pays à sa perte. Selon lui, la chute de l'empire romain s'est produite:

lorsqu'on a donné plus de liberté à la femme, lui permettant ainsi d'échapper à la tutelle de son mari.

*En effet, lorsque l'empire romain était à son apogée, la femme ne jouait aucun rôle dans la vie politique.*¹⁵⁶

Ces adversaires du suffrage des femmes soutiennent donc que le caractère essentiellement corrompu de la politique ne peut être amélioré par l'entrée en scène d'une grande partie de la population qui est potentiellement mauvaise, potentiellement corrompible. Le pays, voire le monde, se porterait mieux si les femmes étaient tenues à l'écart.

Lorsque les députés favorables au droit de vote des femmes notent que la reine Victoria mène les destinées du plus grand empire du monde,¹⁵⁷ leurs opposants répliquent qu'elle est aimée parce qu'elle ne se mêle pas de politique.¹⁵⁸

Non, selon eux, la place de la femme est à la maison. Et, pour bien illustrer leurs dires, ils évoquent le spectre du foyer abandonné par la mère¹⁵⁹ qui participe d'abord à une campagne électorale puis qui s'absente le jour d'élection pour enfin consacrer tout son temps à sa carrière politique.¹⁶⁰ En 1889, Ritchie s'indigne:

*Ce ne sont pas des femmes célibataires et des veuves, mais bien des femmes mariées qui ont passé toute la journée dans les bureaux de scrutin lors des élections municipales. Si ces femmes mariées ont des enfants, dans quel état doit être leur maison et leur famille?*¹⁶¹

Répondant à ceux qui accusent les mères de négliger leurs enfants le jour des élections, les députés favorables au suffrage féminin se demandent pourquoi il ne serait pas possible de s'arranger, une fois tous les quatre ou cinq ans, pour permettre aux femmes d'aller voter. Puis, à ceux qui évoquent la possibilité de discorde entre les époux à la suite de vues politiques entièrement différentes pouvant perturber l'harmonie familiale¹⁶² et faire augmenter le nombre de divorces¹⁶³, les partisans du droit de vote des femmes demandent:

*Si le mari et la femme ne partagent pas les mêmes idées en politique, pourquoi cela serait-il plus grave qu'un désaccord sur le même sujet entre un père et son fils? Et s'il n'existe que des divergences d'ordre politique entre un mari et sa femme, alors une bonne discussion, tous les quatre ou cinq ans ne peut que leur faire du bien.*¹⁶⁴

Les adversaires du suffrage des femmes trouvent ridicule la possibilité qu'elles puissent un jour jouer un rôle politique actif:

*Combien de temps devons-nous attendre avant qu'une femme devienne solliciteur général ou greffier de la Couronne? Quand devons-nous nous adresser à l'Orateur de la Chambre en disant "Madame l'Oratrice"? En fait, jusqu'où veulent-elles aller et quand vont-elles s'arrêter?*¹⁶⁵

Et de poursuivre, sur un ton toujours plus railleur:

*Imaginons une bonne grosse femme, l'honorable Madame Hortense Unetelle, secrétaire de la province . . . (rires). Et que dire de l'honorable Madame Isabelle Machinchose, commissaire en chef aux travaux publics . . . (rires).*¹⁶⁶

Imperturbables, les députés favorables au suffrage des femmes répondent qu'une femme pourrait probablement faire un aussi bon député qu'un homme.¹⁶⁷

Afin d'apaiser les craintes de leurs adversaires à l'égard des pouvoirs que pourraient exercer les femmes, un des députés partisans du droit de vote des femmes, Pitts, leur assure que les femmes ne souhaitent pas s'arroger les droits des hommes, mais avoir autant qu'eux le droit de dire ce qu'elles pensent sur les choses qui les concernent.¹⁶⁸ Dès 1889, Emerson avait tenté de les calmer en disant que le droit de vote ne signifie pas nécessairement éligibilité. En effet, poursuit-il, les ecclésiastiques, les entrepreneurs et bien d'autres personnes ont le droit de voter mais pas le droit d'être élus.¹⁶⁹ La question étant encore sur le tapis en 1917, Roberts sent alors le besoin de rappeler combien les gens qui se lancent en politique active sont peu nombreux:

*Certaines personnes semblent craindre que les femmes ne se lancent en politique dès qu'elles auront obtenu le droit de vote. Or, combien d'hommes, parmi tous ceux qui votent, font carrière en politique? Le problème n'est-il pas plutôt de convaincre les hommes de s'intéresser véritablement à la politique? Il n'y a donc rien à craindre des femmes de ce côté. Et si certaines d'entre elles choisissent de faire carrière en politique, alors tant mieux pour la politique.*¹⁷⁰

Depuis la fin du XIXe siècle, bien des partisans du suffrage des femmes à l'extérieur de la Chambre estiment que les femmes ont des responsabilités particulières envers la famille. Mais, contrairement à leurs adversaires, qui prétendent que la femme doit rester à la maison pour sauvegarder les hautes valeurs morales de la société, ils soutiennent que les femmes devraient élargir leur champ d'action et oeuvrer au niveau de la vie publique et politique. En 1917, Roberts résume bien l'essentiel de cette ligne de pensée:

*On a fait une grave erreur en définissant le foyer comme l'endroit occupé par la femme et sa famille. En effet, il faut lui donner un sens plus large parce que c'est, en fait, tout endroit où la femme exerce son influence, c'est-à-dire à l'école, au travail ou à l'étranger, bref partout où vont les membres de sa famille. La femme s'intéresse au milieu dans lequel sa famille vit et elle fera tout son possible pour que celui-ci contribue au bonheur et au bien-être de sa famille. Aujourd'hui, les femmes s'intéressent aux conditions de travail dans les usines et aux répercussions morales et sociales de notre industrialisation.*¹⁷¹

Les partisans du suffrage des femmes tournent donc habilement à leur profit l'éternel argument de leurs adversaires voulant que la place de la femme soit au foyer. Bien que cette approche ait porté fruit, elle enferme la femme dans un rôle étroit qui, en fait, ressemble à celui que lui assigne Powell, cet adversaire du suffrage des femmes: gardienne de l'humanité et éducatrice du monde au sens le plus large. Cependant, malgré son caractère limitatif à long terme, il ne faut pas oublier que pendant la lutte pour l'obtention du droit de vote, cette approche s'est avérée libératrice, radicale, provocante.

Bon nombre de femmes du Nouveau-Brunswick ne correspondent pas à l'image classique de la femme au foyer, entourée de ses enfants. En effet, dès les débuts de la province, on en voit qui travaillent à l'extérieur du foyer¹⁷² et, à partir de la fin du XIXe siècle, elles sont de plus en plus nombreuses à travailler comme enseignantes, infirmières, domestiques, ouvrières d'usine,

téléphonistes, télégraphistes, couturières, modistes, propriétaires de petites entreprises, etc.¹⁷³ Pour de nombreux partisans du suffrage des femmes, il devient de plus en plus clair que le rôle traditionnel de la femme qui travaille exclusivement à la maison comme épouse, mère et ménagère n'est qu'un rôle parmi bien d'autres que la femme peut jouer.¹⁷⁴

A la Chambre, les partisans du droit de vote des femmes abordent carrément le phénomène des femmes sur le marché du travail. Dès 1889, Silas Alward, de Saint-Jean, note qu'ailleurs les femmes font carrière en médecine et en droit.¹⁷⁵ Wilson, la même année, soutient que les femmes sont nettement supérieures aux hommes dans les domaines de l'enseignement et des lettres, ainsi que dans leur attachement absolu au devoir.¹⁷⁶

En 1899, Emmerson signale qu'au pays des milliers de femmes gagnent leur vie dans les divers domaines qui leur sont ouverts et que certaines des entreprises les plus prospères sont gérées par des femmes. Dans l'enseignement, elles sont environ quatre fois plus nombreuses que les hommes, et elles occupent aussi bien d'autres emplois.¹⁷⁷

Les partisans du suffrage des femmes font remarquer que bien des femmes, veuves ou abandonnées par leur mari, sont le seul soutien de leur famille.

Depuis 1854, lorsque le Ladies' College de l'Université Mount Allison ouvre ses portes,¹⁷⁸ et même depuis 1837, lorsque des femmes assistent à des cours de chimie à ce qui est aujourd'hui l'Université du Nouveau-Brunswick¹⁷⁹, certaines anglophones privilégiées ont accès à un enseignement supérieur. Leur succès dans ce domaine non traditionnel est pris par les partisans du suffrage des femmes comme la preuve irréfutable que les femmes peuvent et doivent profiter de la vie ailleurs que dans leur cuisine.

En 1889, Emmerson fait le commentaire suivant:

*Dans bien des cas, les femmes se révèlent aussi intelligentes que les hommes. Le succès des étudiantes de l'Université du Nouveau-Brunswick l'an dernier en est la preuve: elles ont dépassé leurs confrères de classe. Je ne partage donc vraiment pas le point de vue de ceux pour qui le seul souhait d'une jeune femme est de se trouver un mari.*¹⁸⁰

En 1894, James Russell, fermier du comté de Charlotte et actif sur la scène locale, note:

Dans le domaine de l'éducation, les femmes prennent la tête. Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai lu dans le journal

*que Mademoiselle Henry de St. Stephen était arrivée la première de sa promotion à l'école de médecine de Chicago.*¹⁸¹

Parce qu'ils craignent que les femmes mariées ne votent tout simplement comme leur mari, les adversaires du suffrage des femmes prétendent qu'elles ne devraient pas avoir le droit de vote. A cela, Wilson rétorque que l'éducation est le meilleur remède pour lutter contre l'imitation systématique dans ce domaine. Voici ce qu'il en dit en 1889:

*Je ne crois pas que l'argument selon lequel les femmes voteraient servilement de la même manière que leur mari soit fondé. En effet, les femmes qui ont l'avantage d'être éduquées font généralement preuve de courage et d'indépendance.*¹⁸²

La sphère d'activité des femmes s'est donc élargie. Elles font leur marque à différents degrés dans les domaines du travail, de l'éducation et des réformes sociales. Mais bon nombre des adversaires du droit de vote des femmes voient encore les femmes comme étant cantonnées au foyer. De plus, comme bien d'autres, ils croient que les femmes ont des traits féminins particuliers qui, s'ils conviennent bien au "rôle qui leur est propre", sont inadéquats et même indésirables en politique. Ces traits sont l'émotion, la tendresse, l'empathie et la sensibilité, bref tout ce que les hommes, apparemment, sont incapables d'exprimer. Le 27 février 1895, le journal *The Daily Telegraph* de Saint-Jean publie, à côté du compte rendu des débats de la Chambre sur le suffrage des femmes, une citation: un homme efféminé est ridicule; une femme masculine, répugnante.

Pour les adversaires les plus entêtés du suffrage des femmes, comme Blair et Ritchie, ces traits féminins sont repoussants, surtout chez un homme. En 1889, lorsqu'il est Premier ministre, Blair accuse systématiquement les députés favorables au droit de vote des femmes, comme Stockton, Emmerson et Wilson, de céder à leurs émotions et à leurs sentiments. Voici une de ses déclarations sur le sujet:

*Messieurs, si je ne connaissais pas votre talent, votre habileté à traiter de questions d'intérêt public et votre capacité de porter des jugements éclairés, j'aurais l'impression que vous vous laissez aller à un trop grand sentimentalisme qui ne convient pas à une politique judicieuse.*¹⁸³

Ritchie va plus loin en qualifiant ce sentimentalisme de fanatique.¹⁸⁴ Pour ces députés, il y a une distinction très nette à

faire entre l'émotion et la raison, et une place et un sexe pour chacune. Lorsque, pendant la même session, Stockton demande le vote sur le droit de suffrage pour les femmes non mariées, Blair recommande aux députés de ne pas céder aux instances du député de Saint-Jean, mais de garder la tête froide et de ne pas se laisser aller aux sentiments.¹⁸⁵ Sa recommandation est chaudement applaudie.

Blair et ses partisans souscrivent à une notion typiquement victorienne. En effet, cette séparation du cœur et de la tête, de l'émotion et de la raison, l'un étant attribué à la femme et l'autre à l'homme, est fort répandue. Elle est même véhiculée par la littérature populaire, qui lui assure une grande diffusion. Alfred Tennyson, poète anglais célèbre à l'époque, définit les rôles de chaque sexe on ne peut plus succinctement dans son poème *La Princesse*:

L'homme a l'intelligence, la femme, l'émotion.

*Et tout le reste n'est que confusion.*¹⁸⁶

Pour ces gens de l'époque victorienne, il est inconcevable que ces éléments puissent être réunis en une même personne. Cela serait même catastrophique.

Sormany s'inquiète de ce que l'entrée de femmes dans l'arène politique ne conduise à un mélange des attributs féminins et masculins. Il se refuse à appuyer les suffragettes, ces êtres hybrides qui ont fait bien peu pour défendre les droits des femmes.¹⁸⁷ Pour lui, défendre les droits des femmes consiste à maintenir les femmes là où elles doivent être, c'est-à-dire là où tous les vrais hommes veulent qu'elles soient: à la maison.¹⁸⁸ En permettant le mélange des caractéristiques et des rôles sexuels, en laissant les femmes sortir de leur "sphère à elles", on risquerait de donner lieu à une sorte de suicide collectif.¹⁸⁹

Cependant, dès 1889, des députés remettent en question cette idée victorienne de séparer les rôles et les caractéristiques de chacun en fonction du sexe. De déclarer Alward:

*En se mêlant, les sexes s'améliorent. Les hommes deviennent plus raffinés et les femmes, si je puis dire, plus viriles.*¹⁹⁰

Contrairement à Sormany, Alward croit que l'intégration du féminin et du masculin peut renforcer la société et non la détruire. Il estime que l'interaction entre les sexes, que l'aplanissement de leurs différences peut mener à une libération spirituelle.

Mais dans cette conception victorienne, selon laquelle les rôles et

les caractéristiques des sexes sont rigides, quelle place accorde-t-on aux femmes? Une place bien définie et bien limitée. En 1889, Blair fait un long discours sur la place de la femme en insistant sur le fait que celle-ci doit s'en tenir aux tâches hautes et nobles que le Créateur lui a assignées.¹⁹¹ "Enfermez-la donc dans une cage, comme un canari!"¹⁹² réplique Stockton, se demandant si Blair, même dans sa rhétorique, oserait couper les ailes de la moitié de l'humanité. Mais Blair, fidèle à lui-même et à l'idéologie victorienne, répond qu'il aimerait mieux voir la femme dans une cage que dans un bureau de scrutin, d'autant que la cage, elle, est faite pour le canari.¹⁹³ Applaudissements de la Chambre.

On pourrait difficilement trouver un échange qui révèle mieux les deux attitudes, opposées, à l'égard de la femme. Les uns lui offrent la liberté, tandis que les autres lui imposent la captivité. La femme est mise sur un piédestal, conformément à l'image victorienne qu'on se fait d'elle. Or, comme le laisse entendre Stockton à l'époque et comme le reconnaissent les féministes encore aujourd'hui, on est aussi à l'étroit sur un piédestal que dans une cage.

L'apogée du mouvement en faveur du suffrage des femmes — les années 1890

Les hommes politiques, partisans et non partisans du suffrage des femmes, soulèvent des questions fondamentales sur la place, le rôle, les capacités et même les besoins émotifs et psychologiques des femmes. Mais qu'en est-il des femmes elles-mêmes? Comment se voient-elles et comment luttent-elles pour obtenir le droit de vote?

Après l'agitation des années 1880, les femmes s'organisent avec encore plus de vigueur pour faire avancer le mouvement en faveur de leur droit de vote. Leurs efforts, autant que leurs arguments, montrent ce qu'elles croient pouvoir et devoir faire dans la société, à l'extérieur du foyer.

Les années 1890 constituent l'âge d'or du mouvement en faveur du suffrage des femmes. En effet, c'est au cours de cette décennie (1894) qu'est créée la Women's Enfranchisement Association (W.E.A.), la première et la seule association provinciale en faveur du droit de vote des femmes; que la Women's Christian Temperance Union (W.C.T.U.) incorpore officiellement la question du droit de vote des femmes à son programme (1895); et qu'un grand nombre de femmes signent des pétitions réclamant le droit de vote. Même s'il n'en résulte aucun changement réel du statut politique de la femme, l'intensité du débat public et législatif pave la voie aux réussites futures.

En fait, l'accélération du mouvement se fait déjà sentir avant le début de la décennie, en 1889. A ce moment-là, le débat sur le

suffrage universel pour les hommes bat son plein à la Chambre où, présentes dans les tribunes et sur le parquet, les femmes manifestent leur appui pour les députés qui défendent leurs droits.¹⁹⁴

Viennent ensuite les pétitions. En 1891, la Chambre reçoit une première pétition, de 31 femmes du comté de Carleton, demandant que la loi électorale de 1889 soit modifiée de manière à permettre aux femmes de voter.¹⁹⁵ En 1892, elle en reçoit une autre, semblable, de la W.C.T.U. des Maritimes.¹⁹⁶ Deux ans plus tard, c'est le déluge. Les pétitions arrivent, signées par 10 000 à 12 000 personnes de presque tous les coins de la province.¹⁹⁷ En 1895, il en arrive toujours, signées par des centaines d'autres personnes.¹⁹⁸ Les femmes et les hommes du Nouveau-Brunswick essaient de montrer, par toutes ces pétitions, que les femmes veulent voter, contrairement à ce que prétendent leurs adversaires.

Malgré tout cela, les partisans du suffrage des femmes ne parviennent pas à convaincre leurs adversaires, qui restent carrément sur leurs positions. Lorsque les pétitions lui sont présentées, le Premier ministre Blair refuse de se rendre à l'évidence, déclarant que:

*Le suffrage des femmes n'est pas un problème réel, car la plupart des femmes y sont soit indifférentes, soit opposées. Il est vrai que les pétitions contiennent bien des signatures, mais celles-ci ont souvent été obtenues par des moyens détournés. Puisque les femmes ne veulent pas de ce droit, pourquoi devrions-nous le leur accorder? Si elles le demandaient, nous leur prêterions une oreille attentive.*¹⁹⁹

Comme d'autres, il insiste sur le fait que les femmes ne veulent pas se faire imposer le droit de vote.²⁰⁰ A la fin de 1917, Veniot soutient encore que ce serait une erreur que de forcer les femmes à accepter une chose dont elles ne veulent pas!²⁰¹

Les députés favorables au suffrage des femmes ripostent en faisant appel au simple bon sens:

*De toute façon, le droit de vote ne ferait que permettre aux femmes de voter; il ne les y obligerait pas. Ce n'est pas parce que certaines femmes préfèrent ne pas exercer ce droit qu'il faut en empêcher toutes les autres.*²⁰²

Ils se voient obligés de répéter ce même argument à leurs adversaires pendant presque trois décennies, sans plus d'effet que de l'eau sur le dos d'un canard. Ils signalent même que bien des hommes ne votent pas (certains étant trop ivres pour cela) malgré

qu'ils en aient le droit. Et pourtant, aucun législateur ne demande qu'on leur enlève le droit de vote.²⁰³

Les femmes qui militent pour obtenir le droit de vote font face à une opposition qui, jusqu'à la fin, fera fi de leurs pétitions, de leurs lettres et, plus tard, de leurs délégations. Bref, une opposition qui tentera de les détourner de leur cause.

Au milieu de toute cette activité, dix-huit femmes de Saint-Jean se réunissent le 30 mars 1894 pour former ce qui allait devenir la section néo-brunswickoise de la Women's Enfranchisement Association of Canada (W.E.A.).²⁰⁴ Ses membres ne seront jamais bien nombreux et, plus tard, elle se butera à une indifférence ou à une hostilité si grande qu'elle se retirera périodiquement de la lutte pour le droit de vote des femmes. Cependant, malgré les difficultés, l'association devient le porte-drapeau²⁰⁵ du mouvement en faveur du suffrage des femmes dans la province. En fait, elle devait être la première et la seule organisation provinciale à se consacrer exclusivement à la cause du droit de vote des femmes.

Le premier bureau de la W.E.A. est dirigé par trois femmes engagées: Sarah Manning, présidente, Manning Skinner, vice-présidente, et Ella Hatheway, secrétaire-trésorière. Grâce à leurs contacts dans le monde des affaires et dans les milieux politiques locaux et provinciaux, l'association jouit d'une certaine influence. Sarah Manning est l'épouse du secrétaire du Conseil des commissaires d'école, Edward Manning.²⁰⁶ Le frère de Manning Skinner, C. N. Skinner, est un politicien fédéral qui possède de nombreuses relations au niveau provincial.²⁰⁷

Enfin, le mari d'Ella Hatheway, W. Franklin Hatheway, appartient à l'élite des grossistes et des marchands de bois.²⁰⁸ Il se distingue toutefois par son orientation progressiste teintée de socialisme²⁰⁹ et par le fait qu'entre 1908 et 1912, il est membre de l'Assemblée législative. De fait, il est un des deux seuls hommes à faire partie de la W.E.A.²¹⁰ Au cours de son mandat comme représentant de Saint-Jean à l'Assemblée, il se fait le champion du suffrage des femmes, suivant en cela les traces d'Emmerson et de Stockton qui se sont lancés sur la scène fédérale en 1900 et en 1904, respectivement.²¹¹

Quatre ans après la création de l'association, Emma Fiske, veuve et linguiste talentueuse engagée dans de nombreux groupements locaux, devient la deuxième présidente de l'association, poste qu'elle occupera jusqu'à sa mort en 1914.²¹² Elle est la soeur de Manning Skinner et toutes les deux ont des liens avec bien des organisations réformistes.²¹³ Elles ne sont d'ailleurs pas les seules à avoir des contacts utiles puisque la moitié des membres de l'association sont issues des classes supérieures.²¹⁴

En participant à toutes sortes d'activités communautaires, ces femmes parviennent à faire respecter et à faire accepter leur cause, chose qu'elles n'auraient peut-être pas pu faire autrement. Les gens peuvent ainsi voir d'eux-mêmes que les partisans du droit de vote des femmes sont des personnes comme les autres, et accessibles. Grâce à leurs nombreuses relations, les femmes comme Fiske, qui joue un rôle actif au sein de la Natural History Society, ²¹⁵ sont mises en contact avec des hommes à l'esprit ouvert, ²¹⁶ ayant une certaine influence, entre autres des politiciens et des directeurs de journaux. ²¹⁷

Même si ces contacts lui permettent de faire avancer sa cause, l'association tire sa force de ses membres. Les femmes qui en font partie mettent beaucoup d'énergie à faire circuler les pétitions et à faire pression sur le gouvernement. Elles gardent la foi malgré l'indifférence et l'hostilité des hommes politiques et malgré les rebuffades occasionnelles des autres groupes de femmes. ²¹⁸ En 1899, le Parlement est "inondé" ²¹⁹ par 12 pétitions, dont celle de la W.E.A. qui contient près de 4 000 signatures. ²²⁰ La réunion de tant de signatures, pour cette pétition qui surpasse et de beaucoup toutes les autres, ²²¹ a dû exiger un effort énorme de la part des membres de l'association, lesquels n'étaient ni très nombreux, ni très disponibles. ²²²

Entre 1894 et 1899, les femmes peuvent être encouragées par les efforts des députés favorables à leur cause. En 1894, Stockton présente une résolution visant à donner aux femmes le droit de voter aux élections provinciales. ²²³ Même si elle est appuyée par les pétitions contenant 10 000 signatures, la résolution est rejetée à 21 voix contre 14.

Le *Daily Telegraph* de Saint-Jean, qui appuie entièrement la cause du suffrage des femmes, ²²⁴ estime que ce revers n'est que temporaire:

Aucune loi n'empêche le procureur général [Blair] de changer d'avis. Espérons qu'il aura une meilleure vue de la question d'ici l'année prochaine. Que ces dames se rassurent: elles ont les bonnes cartes en main et il ne tient qu'à elles de les jouer. ²²⁵

Stockton revient à la charge l'année suivante avec une résolution visant à donner le droit de vote aux femmes non mariées. Emmerson présente une résolution visant à donner le droit de vote à toutes les femmes. En dépit des 18 pétitions reçues à l'appui de ces projets de loi, y compris celles de la W.E.A. et de la W.C.T.U., les deux projets sont battus: celui de Stockton à 15 contre 14 et celui d'Emmerson, à 19 contre 15.

Le rédacteur en chef du *Daily Telegraph* accable les opposants aux projets de loi de railleries et de critiques ²²⁶ et prévoit le triomphe imminent de la cause:

... les opposants ... n'ont pas réussi à présenter une seule objection sérieuse aux projets de loi ni à faire mieux que de débiter des balivernes. L'homme qui, de nos jours, entreprend de montrer que les femmes ne devraient pas avoir le droit d'élire les législateurs, ne fait que révéler jusqu'à quel point il est incapable de comprendre son époque et les changements qui s'y opèrent. La cause du suffrage des femmes a fait des progrès énormes au Nouveau-Brunswick cette année et son triomphe prochain est aussi inéluctable que le lever du soleil, demain.²²⁷

C'est aussi au cours de cette période d'intérêt croissant et d'activité intense qu'une Acadienne écrit au journal *L'Évangéline* pour réclamer le droit de vote pour les femmes en soutenant que "... les femmes souffre d'envie de se rendre au polls pour montrer à nos vieux comment voter"²²⁸ La lettre, datée du 9 février 1895, est signée du pseudonyme Marichette. Des pétitions en faveur du suffrage contenant plus de 10 000 signatures au Nouveau-Brunswick en 1894 et en Nouvelle-Ecosse en 1895²²⁹ sont des preuves que l'affirmation de Marichette est juste. Même si le journal mentionne que la lettre vient de Chéticamp, en Nouvelle-Ecosse, des recherches révèlent qu'il s'agit d'Emilie Leblanc Carrier, une femme originaire de Memramcook, au Nouveau-Brunswick, mais ayant enseigné en Nouvelle-Ecosse.²³⁰

C'est là, semble-t-il, la seule Acadienne qui ait jamais réussi à publier une lettre en faveur du suffrage féminin dans un grand journal acadien. Toutes les autres se voient refuser les pages des journaux acadiens. En avril 1895, le journal *L'Évangéline* annonce qu'il continuera de publier les lettres de Marichette en raison de leur popularité manifeste, mais "force nous est de leur couper les ailes"²³¹ aux nombreuses autres femmes qui veulent se servir de ses pages en tant que tribune. De plus, le journal se déclare opposé au suffrage des femmes. Deux ans plus tard, en août 1897, *Le Moniteur acadien* écrit que les lettres semblables à celles de Marichette, rédigées dans un dialecte particulier, seront jetées à la poubelle parce qu'elles sont une offense pour la langue française.²³²

En 1896, on ne voit pas la moindre pétition en faveur du suffrage des femmes, bien que sur le plan législatif, on fasse un petit pas en avant. Emerson parraine un projet de loi qui stipule la nomination de deux femmes au sein de chaque commission scolaire. Ce projet de loi est une version légèrement améliorée de celui que Blair, l'adversaire du droit de vote des femmes, avait présenté en 1893 autorisant l'entrée d'une femme commissaire dans chaque commission scolaire.²³³

C'est aussi en 1896 que la W.E.A. invite la féministe américaine Julia Ward Howe à prononcer un discours public à l'occasion du

congrès de l'Association for the Advancement of Women tenu à Saint-Jean. On se souviendra peut-être que Howe, durement frappée par la guerre civile américaine, est à l'origine de la Fête des mères et de son message pacifiste. Elle accepte donc l'invitation de la W.E.A., et c'est ainsi que le 14 septembre 1896, une féministe de réputation mondiale²³⁴ vient parler de l'émancipation de la femme devant un large auditoire à Saint-Jean.

En 1897, la W.E.A. essaie discrètement d'influencer les députés²³⁵ lorsque Stockton propose, sans succès, un nouveau projet de loi en faveur du droit de vote pour les femmes non mariées. Ce groupe a dû être encouragé par l'élection d'Emmerson comme Premier ministre, en 1898. La W.E.A. et la W.C.T.U. s'empresent de démontrer que la cause jouit, sans contredit, de l'appui populaire. La chose est vite démontrée, avec douze pétitions qui déferlent successivement sur l'Assemblée entre le 7 et le 12 avril 1899. Le 13 avril, Emmerson présente son projet de loi.

Mais ses adversaires votent contre le projet de loi, à 34 contre 7. John Douglas Hazen, nouveau chef du Parti conservateur, avocat du comté de Sunbury et futur Premier ministre (1908-1911), se moque des pétitions, qu'on a fait circuler surtout à Saint-Jean à cause du manque de ressources des sections locales de la W.C.T.U. et de la W.E.A.

Comme si le fait était aberrant et odieux, il fait remarquer qu'une bonne moitié des 2 183 signatures recueillies à Saint-Jean sont celles d'hommes.²³⁶ Qui plus est, sur les 3 295 personnes à avoir signé les pétitions, il n'y a que 2 095 femmes.²³⁷ Il dénonce l'absence de pétitions en provenance des comtés de Madawaska, de Victoria, de Gloucester, de Kent et de Kings,²³⁸ sans toutefois essayer d'en comprendre ou d'en analyser les motifs. Selon lui, derrière toute loi, il y a la force physique et, au bout du compte, c'est l'homme qui doit gouverner.²³⁹ Voilà donc à quoi devait ressembler la politique provinciale au Nouveau-Brunswick pendant les deux décennies à venir, voire pendant bien plus longtemps encore.

La W.E.A. condamne l'attitude de l'Assemblée à l'égard de sa pétition²⁴⁰ et décide de ne pas envoyer de lettre de remerciement à Emmerson et ses partisans.

Les années difficiles

Après 1899, la question du suffrage des femmes semble disparaître du domaine public et ce jusqu'en 1908. La W.E.A., qui est depuis de début à l'avant-garde²⁴¹ du mouvement en faveur du droit de vote des femmes, se replie sur elle-même. Entre 1899 et 1902, elle se concentre sur la théorie politique (collectivisme et socialisme appliqué) et sur certaines questions relatives aux droits de la

femme, comme celle du salaire égal pour un travail égal.²⁴² En 1899, la W.E.A. sort très déçue du congrès régional de la W.C.T.U. Celle-ci, ayant invité les membres de la W.E.A. à participer au congrès et leur présidente à y adresser la parole, oublie que la W.E.A. devait jouer un rôle.²⁴³ Les relations entre les deux organisations demeurent bonnes car la présidente de la W.E.A. dirige le groupe sur le suffrage des femmes de la section provinciale de la W.C.T.U.²⁴⁴ Cependant, leurs différences d'idéologie les empêchent de se rapprocher. La W.E.A. ne se sent pas motivée par la question de la tempérance, ni par le "féminisme maternel", selon lequel les vertus édifiantes de la femme peuvent sauver le monde.²⁴⁵

En 1902, une rupture entre les organisations féminines de Saint-Jean vient affaiblir temporairement le mouvement en faveur du droit de vote des femmes. Depuis sa création en 1894, le Local Council of Women (L.C.W.), coalition d'organisations féminines qui est pourtant le fer de lance²⁴⁶ du mouvement dans d'autres villes canadiennes, refuse d'appuyer la question du suffrage des femmes.²⁴⁷ Son inaction irrite la W.E.A., qui compte dans ses rangs des membres du L.C.W. Lorsque celui-ci, à son congrès annuel de 1902, se moque²⁴⁸ du rapport de la W.E.A. sur le socialisme, la W.E.A. rompt officiellement ses liens avec lui.²⁴⁹ Il faudra attendre huit ans avant que ces liens ne soient renoués, c'est-à-dire jusqu'en 1910, lorsque le L.C.W. est autorisé par le conseil national à poursuivre l'objectif du suffrage des femmes.

Pour des raisons que nous ignorons²⁵⁰, la W.E.A. interrompt ses activités entre décembre 1903 et novembre 1907. Lorsqu'elle les reprend, elle s'attaque de front aux questions pratiques du suffrage et des droits légitimes des femmes. Elle passe en revue les activités et les progrès accomplis ailleurs, notamment en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Finlande et en Angleterre. Elle étudie aussi le projet de loi en faveur du droit de vote des femmes que Mabel French espère faire passer à l'Assemblée législative.²⁵¹ Celle-ci est la première avocate du Nouveau-Brunswick et membre active de la W.E.A. jusqu'à son départ pour la Colombie-Britannique en 1910.

En 1908, la W.E.A. reprend la lutte pour le droit de vote des femmes en présentant une nouvelle pétition au gouvernement et en envoyant une délégation de quatre personnes rencontrer le nouveau Premier ministre conservateur Hazen, adversaire bien connu du suffrage des femmes, afin de discuter avec lui du projet de loi de Mabel French. Il leur réserve un accueil glacial.²⁵² A l'Assemblée, Hatheway et John Edward Wilson, représentants du comté de Saint-Jean, défendent sans succès ce projet de loi, qui aurait donné le droit de vote aux femmes non mariées. Les partisans du suffrage des femmes échouent encore une fois dans leur tentative de convertir à leur cause quelques opposants.

Un esprit de conservatisme semble régner partout, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Assemblée, voire même au sein des organisations féminines. Ce climat pousse Mabel Peters à agir: elle envoie une lettre au journal *Evening Times* de Saint-Jean. Partisane convaincue du suffrage des femmes et membre active de groupements communautaires et réformistes, elle compte parmi ses réalisations, la mise sur pied d'un mouvement national en faveur de l'établissement de terrains de jeux pour les jeunes, particulièrement ceux des milieux défavorisés des villes surpeuplées du début du XX^e siècle. Elle est aussi la fille de Martha Hamm Lewis, la première femme à être admise à l'école normale de Saint-Jean, en 1849, à la condition d'entrer en classe dix minutes avant le début des cours, de quitter cinq minutes avant la fin, de n'adresser la parole à personne et de porter un voile.²⁵³

La lettre envoyée au *Evening Times* est en fait l'oeuvre de la militante américaine Rose E. Helmes. Mais, déclarant que son contenu reflète exactement ses propres sentiments, Peters s'en sert pour accuser les femmes d'être leur propre pire ennemi²⁵⁴, affirmant que le plus grand obstacle à l'émancipation de la femme, ce sont les clubs de femmes conservatrices.²⁵⁵ Elle vise, en particulier, les groupes de femmes de Saint-Jean qui hésitent à appuyer les pétitions de plus en plus nombreuses en faveur du droit de vote des femmes. Selon elle, ces femmes conservatrices, tout en augmentant leur prestige personnel, ternissent la réputation des partisans du droit de vote des femmes en refusant de voir la réalité en face, en refusant de dénoncer la répression des femmes.²⁵⁶

*La femme conservatrice insiste pour rester à l'arrière. Pire, elle se sert de son influence pour maintenir l'ensemble des femmes dans l'esclavage moral. Et pourtant, elle se considère comme un modèle d'intelligence, d'intégrité morale et de dévotion religieuse.*²⁵⁷

La lettre de Helmes se termine par une remarque qui a probablement une grande signification aux yeux de Peters, compte tenu des efforts que sa mère a dû faire pour obtenir une formation d'enseignante: "Rappelez-vous que l'âme la plus grande est celle qui a la conception la plus large de la liberté individuelle et non celle qui est enchaînée à une vie de croyances et de limites étroites".²⁵⁸

En janvier 1909, la W.E.A. envoie une autre délégation auprès du Premier ministre Hazen mais, encore une fois, sans succès. Trois mois plus tard, le député Hatheway présente un autre projet de loi en vue de donner le droit de vote aux femmes non mariées. En avril, lors de l'étude du projet en comité, sept militantes viennent appuyer leur cause. Certains députés, galants comme toujours, les accueillent dans un tintamarre de sonnerie d'appel et de cris: "Au secours!", "Police!", "Sergent d'armes!"²⁵⁹ Plusieurs autres,

inspirés par la présence des militantes, se livrent à du harcèlement sexuel en composant et en distribuant un “poème” sexiste qui ridiculise la femme. Après la session, le poème, portant le sceau de l’Assemblée législative, est envoyé chez une des membres de la W.E.A., sous le couvert de l’anonymat.²⁶⁰

En dépit de ces tactiques grossières les militantes restent pendant trois jours afin de faire pression en faveur du projet de loi. Mais James A. Murray, représentant d’une société de fabrication, député du comté de Kings et futur Premier ministre pour une courte période de temps, invoque un vice de procédure pour mettre fin à l’étude du projet.²⁶¹ Une autre manche vient d’être perdue. Les militantes repartent, amères qu’on les ait tant insultées.²⁶²

En 1910, lorsque le Local Council of Women et les Sons of Temperance²⁶³ se rangent finalement du côté des partisans du suffrage des femmes, la W.E.A. tire déjà un certain soutien moral d’autres sources, en particulier des dynamiques et charismatiques Pankhurst d’Angleterre (la mère et ses trois filles: Emmeline, Christabel, Sylvia et Adela). La W.E.A. fait l’observation suivante lors d’une réunion en 1911:

*L’effacement de la femme par égard pour le parti n’a rien donné, tandis que le militantisme des suffragettes a jeté pour les femmes du monde entier un pont sur la rivière de l’injustice pour gagner la rive sûre des droits humains. Ne jugeons pas celles qui foncent dans le tas, mais attendons pour ce faire la quiétude de la victoire. Ne condamnons pas ce qui nous apparaît comme des méthodes erronées, exagérément violentes, mais souvenons-nous plutôt de la cause pour laquelle les femmes anglaises se battent.*²⁶⁴

En janvier 1912, à l’invitation de la W.E.A.,²⁶⁵ Sylvia Pankhurst vient prononcer un discours à Saint-Jean sur les droits et le suffrage des femmes. La W.E.A. envoie une autre pétition au Parlement. Fort de l’appui de nombreuses pétitions, y compris celles de la W.C.T.U. et de la Men’s Provincial Temperance Federation,²⁶⁶ Walter B. Dickson, exploitant forestier et député du comté d’Albert, présente un autre projet de loi visant à donner un droit de vote partiel aux femmes. Encore une fois, le projet de loi est défait quand un vice de procédure est invoqué.²⁶⁷

Ella Hatheway, à qui on refuse le droit d’intervenir à l’Assemblée pendant l’étude du projet de loi, formule ses griefs dans une lettre adressée au *Globe* de Saint-Jean, sans doute au grand dépit des députés visés. Elle explique comment plusieurs députés avaient tenté, par du harcèlement sexuel, de décourager les militantes déléguées à l’Assemblée en 1909. En voici un extrait:

. . . Cette année, le mouvement en faveur du suffrage des femmes s'est élargi et s'est renforcé dans le monde entier. La preuve c'est qu'il y a de plus en plus de femmes qui demandent à être considérées par les hommes comme des êtres humains et non comme des êtres sexuels. Elles veulent être reconnues, sur les plans politique et économique, comme des personnes, et non seulement comme des êtres du sexe féminin. Cette vérité est dite par les écrivains et par les orateurs, hommes et femmes, et elle est le baromètre du succès véritable.

*Seule la femme qui cherche activement à assumer sa citoyenneté à part entière peut mesurer jusqu'à quel point les femmes, comme groupe sexuel, occupent une place secondaire dans la collectivité, à l'église, à la maison, partout. Chaque jour, de centaines de façons, elle ressent cet état d'infériorité. Aujourd'hui, elle commence à reconnaître sa propre valeur et elle veut être considérée comme un être humain . . .*²⁶⁸

Mais l'année 1912 est aussi témoin de certains progrès. Fiske, présidente de la W.E.A., crée à Moncton une ligue pour l'égalité du droit de vote,²⁶⁹ l'événement qui relève probablement le moral des troupes de la W.E.A. De son côté, le clergé protestant commence à appuyer ouvertement le suffrage des femmes. H. A. Cody, pasteur de la paroisse anglicane St. James, à Saint-Jean, semble être un des premiers ministres du culte à parler en chaire en faveur du suffrage des femmes.²⁷⁰ Invité à un thé organisé par la W.E.A., il présente un extrait d'un de ses sermons où il affirme que les femmes ont tout à fait raison de réclamer le droit de vote.²⁷¹ Même si bien des églises protestantes embrassent la cause, aucune preuve n'a été découverte pour indiquer que l'Église catholique romaine ait été en faveur.

En 1913, Donald Munro, manufacturier et député du comté de Carleton, présente un autre projet de loi en faveur du droit de vote pour les femmes propriétaires non mariées. Il déclare être appuyé par la section de Saint-Jean de la Canadian Suffrage Association (nouveau nom de la W.E.A. après 1910), de l'aile provinciale de la W.C.T.U. et de la Carpenters' and Joiners' Brotherhood de Saint-Jean, sans oublier les nombreuses personnes ayant signé des pétitions dans diverses régions de la province.²⁷²

Malgré des tribunes remplies de suffragettes, l'Assemblée rejette le projet de loi, à 21 voix contre 10.

Lors de ce débat, d'autres députés favorables au droit de vote des femmes soulignent que la société, en évoluant, offre aux femmes plus de droits, et ce, pour son plus grand bien. James L. Stewart, député du comté de Northumberland, journaliste et rédacteur connu pour son indépendance d'esprit, affirme:

*Quelle était l'influence prédominante au début de l'humanité? L'homme des cavernes, armé de son gourdin, est roi et maître. La femme, elle, n'est qu'esclave. Puis, après de nombreuses années, les femmes prennent le dessus et gouvernent le monde, qui avance ainsi d'âge en âge. Chaque époque donne plus ou moins de pouvoirs aux femmes que la précédente. Pour faire justice à l'intelligence de la femme, chaque génération ne peut qu'accorder aux femmes ce que l'autre leur a refusé. Le mouvement en faveur du suffrage des femmes va de l'avant. Il nous sort de l'obscurité, nous conduit vers la lumière.*²⁷³

Il poursuit:

*Les hommes ont une lourde dette envers les femmes. Nous, honorables membres de cette Assemblée, devons une bonne partie de notre éducation aux femmes qui nous ont enseigné. C'est grâce à cette éducation que nous pouvons jouer un rôle utile dans la vie publique, aujourd'hui.*²⁷⁴

Mais c'est peine perdue.

Lorsque la Première Guerre mondiale éclate en 1914, les femmes se consacrent à l'effort de guerre. La mort de Skinner, de Fiske et de Peters vient porter un dur coup à la W.E.A. qui choisit Clara O. McGivern, professeur de beaux-arts et membre de la W.E.A. depuis seulement deux ans, comme nouvelle présidente. Hatheway reste secrétaire, travaillant dans les coulisses et assurant la continuité au sein de l'exécutif.

Malgré ses difficultés internes et la diminution de ses effectifs, la W.E.A. milite en 1914 pour que les femmes mariées aient le droit de voter aux élections municipales de Saint-Jean (depuis 1886, seules les femmes propriétaires non mariées peuvent voter à des élections municipales, au Nouveau-Brunswick). La ville et le comté de Saint-Jean sont favorables à l'idée et demandent à l'Assemblée législative d'adopter une loi permettant la tenue d'un référendum sur l'extension du droit de vote aux femmes mariées de la ville.²⁷⁵ L'Assemblée accepte, et la course au plébiscite commence. La W.E.A. fait du porte à porte en faveur du oui.²⁷⁶ Résultat: 3 175 citoyens votent pour et 2 260 contre.²⁷⁷ Cette victoire a dû sans doute redonner courage aux membres de la W.E.A., abattues par la constante hostilité des adversaires du suffrage des femmes. Par après, l'Assemblée législative adopte le projet de loi de Saint-Jean sans le débattre.

L'année 1915 marque la première réussite concrète dans la lutte pour le suffrage des femmes au Nouveau-Brunswick en presque 30

ans. Elle marque aussi un changement d'attitude à l'égard du rôle et des droits des femmes mariées dans la vie politique. En effet, le grand public et l'Assemblée législative reconnaissent que les femmes mariées peuvent exprimer une opinion politique sans causer, comme les adversaires du suffrage des femmes l'avaient prédit, la dislocation de la famille et l'effondrement de la société.

Même si l'effort de guerre absorbe une bonne partie du temps des partisans du suffrage des femmes, il aide aussi, paradoxalement, leur cause. Mary Eileen Clarke, spécialiste de l'histoire du suffrage des femmes au Nouveau-Brunswick, explique:

*La contribution des femmes à l'effort de guerre donne aux opportunistes politiques et aux derniers adversaires du droit de vote des femmes l'excuse dont ils avaient besoin pour se laisser emporter par la vague de fond qui, dans le monde entier, mène vers le suffrage des femmes.*²⁷⁸

Au printemps 1917, ceux qui s'opposent au suffrage des femmes au Nouveau-Brunswick commencent vraiment à avoir l'air ridicule. Toutes les provinces à l'ouest du Québec ont déjà accordé aux femmes le droit de voter aux élections provinciales, et la Nouvelle-Ecosse s'appête à faire de même. De plus, le gouvernement fédéral est sur le point d'emboîter le pas et de permettre aux femmes de voter aux élections fédérales.

Les partisans du suffrage des femmes au Nouveau-Brunswick espèrent que l'année 1917 sera la bonne. Ella Hatheway approche plusieurs journaux pour qu'ils assurent une meilleure couverture du prochain projet de loi sur le suffrage des femmes. La W.E.A. recherche aussi l'appui de diverses organisations provinciales, y compris la W.C.T.U., les corps de métiers et les syndicats. Elle sonde les intentions de vote de chaque député, et organise une série d'assemblées publiques dans les grandes villes du Nouveau-Brunswick en avril et en mai afin de stimuler l'intérêt des gens et les encourager à signer des pétitions en faveur du projet de loi.²⁷⁹ W. Franklin Hatheway, le sénateur George G. King, de Sussex, et deux pasteurs de Saint-Jean, MM. Wentworth et Jenner, prêtent leur appui à la campagne. Cet effort massif donne naissance à un réseau provincial de partisans et de sympathisants, si important que la W.E.A. n'est pas en mesure de le diriger à elle seule. Et pour la première fois, la W.E.A. apprend qu'il existe un cercle²⁸⁰ de partisans à Sackville et un autre à Perth.

En mai, Roberts, le ministre libéral de la Santé, dépose le projet de loi sur le droit de vote des femmes. La population est solidement derrière lui. La W.E.A., les 19 composantes de la W.C.T.U. au Nouveau-Brunswick, le Local Council of Women (représentant 25

organisations de femmes), de nombreux pasteurs, ainsi que la presse de Saint-Jean, appuient le projet de loi de toutes leurs forces. Des résolutions sont envoyées par le L.C.W., le Trades and Labour Council et les King's Daughters de Fredericton. Pendant le débat, des enseignantes²⁸¹ et des membres du Sunshine Bible Class,²⁸² de Moncton, présentent des pétitions en faveur du projet de loi. Sept ou huit délégations de tous les coins de la province affluent aux portes de l'Assemblée, dont une représente la W.E.A. Elles sont toutes appuyées par les instituts féminins, un réseau provincial de femmes rurales.²⁸³

En juin, le projet de loi est étudié en deuxième lecture bien que certains députés tentent de le reporter à la session suivante. Les partisans sont tellement nombreux à venir l'appuyer à l'Assemblée qu'on doit leur réserver la grande salle et envoyer les députés dans les tribunes.²⁸⁴ L'adoption du projet de loi paraît vraiment imminente lorsque deux adversaires du suffrage des femmes, Tilley et Murray, font subitement volte-face, déclarant que le travail des femmes pendant la guerre leur a bien mérité le droit de vote. Ce revirement peut, toutefois, avoir un motif politique. Tous deux conservateurs, ils cherchent peut-être à embarrasser les libéraux, qui ne sont pas en faveur du droit de vote des femmes même si le projet de loi a été présenté par un des leurs.

L'opposition reste inflexible, et le projet de loi meurt foudroyé²⁸⁵ par 24 voix contre 15.

Veniot fait partie de ceux qui s'étaient opposés au projet de loi en faveur du suffrage universel pour les femmes. D'abord résolument opposé à ce que toute femme ait le droit de vote, il vient à accepter que les femmes non mariées puissent voter. Il déclare même pouvoir se laisser convaincre d'appuyer le droit de vote universel pour les femmes avant la fin de l'année.²⁸⁶ Avec d'autres députés, il tente de gagner du temps en proposant que le projet de loi soit présenté de nouveau dans un an. Mais cette fois-ci, un groupe de femmes qui en ont assez de ce petit jeu politique malmène Veniot dans un couloir de l'Assemblée. Celui-ci parvient à leur échapper, mais seulement après une chaude lutte.²⁸⁷

En 1919, un député rappelle cet incident au Premier ministre libéral Walter E. Foster, un homme d'affaires. Il lui dit que si son gouvernement continue de refuser le droit de vote aux femmes, il risque lui aussi, la vengeance des femmes,²⁸⁸ car celles-ci, une fois armées du bulletin de vote,²⁸⁹ lui donneront la dégelée de sa vie²⁹⁰ en lui faisant mordre la poussière aux prochaines élections.

Il devient donc évident que tout gouvernement qui s'obstine à ne pas accorder le droit de vote aux femmes s'expose sinon au suicide politique, du moins au ridicule et, à brève échéance, à des pertes politiques. Les adversaires du suffrage des femmes à l'Assemblée doivent songer à réviser leur position.

Les députés nouvellement convertis invoquent le pouvoir purificateur des femmes, l'argument clé de l'époque victorienne et signalent la contribution des femmes à l'effort de guerre. Aux yeux de ces hommes, comme à ceux de bien d'autres, les femmes ont, grâce à leur nature "nourricière", aidé à soulager les horreurs de la guerre en tricotant des chaussettes et en soignant les soldats blessés. Si les femmes ont su être si fortes et si utiles pendant la guerre, elles ne peuvent que l'être autant, sinon plus, ici même lors des élections provinciales. Voilà le nouveau langage des convertis.

C'est donc après l'échec de 1917, paradoxalement, que les hommes politiques sont prêts à admettre que l'heure a sonné²⁹¹ et que le suffrage des femmes au Nouveau-Brunswick est inévitable.²⁹²

Or, c'est aussi à cette époque que la W.E.A. est à son plus bas. En 1917, le mouvement est paralysé par la dissension et la présidente ainsi que la vice-présidente démissionnent lorsque les membres refusent de donner leur appui au gouvernement d'union de Sir Robert Borden.²⁹³ Puis, Hatheway, la nouvelle présidente, laisse le mouvement aller à la dérive en passant la majeure partie du printemps 1918 aux Etats-Unis. La seule démarche du groupe cette année-là (et sa dernière avant sa dissolution) consiste à envoyer Mme H. N. Coates, sa secrétaire correspondante, interviewer le Premier ministre Foster au début du printemps. Essayant encore de gagner du temps, celui-ci dit souhaiter reporter d'une autre année le dépôt d'un projet de loi en faveur du suffrage des femmes. Puis, lorsqu'il apprend que son interlocutrice est secrétaire de la W.E.A., Foster prend la liberté de l'insulter en disant ne pas comprendre comment il se fait qu'on ne lui ait pas réglé son compte, elle, une femme aussi intelligente. Pourquoi n'a-t-elle pas démissionné (comme McGivern), n'est-elle pas partie pour l'étranger (comme Hatheway) ou n'a-t-elle pas été liquidée, tout simplement?²⁹⁴

Mais Foster doit, malgré lui, agir rapidement dans le dossier du suffrage des femmes. En mars 1918, Murray, chef de l'opposition conservatrice et ancien adversaire du droit de vote des femmes, présente une résolution en faveur du suffrage féminin. Le député conservateur Tilley, un autre converti l'appuie. Bien qu'ils soient mûs par des motifs politiques évidents, ils n'en reçoivent pas moins l'appui unanime de l'Assemblée. Même le tiède²⁹⁵ Foster doit accepter la résolution. Les conservateurs espèrent ensuite enchaîner avec un projet de loi dans le même sens, mais reculent lorsque Foster menace de demander au lieutenant-gouverneur d'imposer son veto. Foster tient, en effet, à ce que ce soient les libéraux qui obtiennent tout le crédit pour l'extension du droit de vote aux femmes et promet que le projet de loi sera présenté et adopté au cours de la session suivante.

En 1919, il tient sa promesse et demande au procureur général, James P. Byrne, avocat et député du comté de Gloucester, de déposer le projet de loi en faveur du droit de vote des femmes. A l'exception de A. Allison Dysart, député libéral du comté de Kent, qui ne peut s'empêcher de reprocher à la province d'avoir mis tant de temps à s'exécuter,²⁹⁶ la question du droit de vote des femmes suscite bien peu de débats. Il en reste toutefois un, le député conservateur John Ray Campbell, avocat de Saint-Jean, à ressortir la vieille crainte de voir les femmes entrer à la Chambre. On le rassure immédiatement en lui disant que le projet de loi ne va pas jusque-là.²⁹⁷ Mais Frank L. Potts, homme d'affaires de Saint-Jean, toujours fidèle à la cause des femmes, se demande si le projet de loi doit être pris au sérieux,²⁹⁸ et fait remarquer que le gouvernement a présenté cette mesure non pas parce qu'il y croit, mais parce que l'opinion publique l'y a contraint.²⁹⁹ Puis, reprenant l'argument de la femme "purificatrice", il rappelle que le gouvernement a fait grand cas de la nécessité de faire le ménage dans la Chambre. Or, en refusant aux femmes le droit d'y entrer, il empêche les personnes les mieux qualifiées de s'en charger.³⁰⁰

Le gouvernement ne sent toutefois pas le besoin de tenir compte de l'argument de Potts. Puisqu'aucune pression n'a été exercée, le gouvernement ne voit pas pourquoi il accorderait un droit qui n'a pas été demandé, aussi fondamental soit-il.

Francis J. Sweeney, avocat qui représente le comté de Westmorland, suggère que l'on fasse un effort pour que les élections aient lieu par beau temps maintenant que les femmes auront le droit de vote. . .³⁰¹ Il n'est évidemment pas pris au sérieux.

Les députés sont presque prêts à adopter le projet de loi quand l'établissement d'une liste spéciale d'électrices est proposé. Les libéraux veulent qu'une liste soit dressée en juin, plutôt qu'en automne, au cas où le besoin s'en ferait sentir soudainement. Les manoeuvres politiques reprennent le dessus. Les conservateurs craignent que les libéraux ne déclenchent des élections surprises dès qu'ils auront en main cette nouvelle liste (ils se souviennent que le Premier ministre Borden a remporté les élections fédérales de 1917, grâce à l'appui des électrices qui venaient tout juste d'obtenir le droit de vote). Mais les députés de l'un et l'autre camp finissent par reconnaître que cette liste est nécessaire pour permettre aux femmes de voter aux prochaines élections provinciales et de participer au référendum sur la prohibition. Ils laissent finalement tomber le sujet lorsqu'ils constatent que la préparation de cette liste les amènera, de toute façon, à l'automne. Le débat ne peut toutefois se terminer sans que Francis C. McGrath, médecin et député du comté de Northumberland, ne signale son manque d'enthousiasme:

*Pourquoi se dépêcher, mettre le pays à l'envers et bouleverser la révision des listes électorales simplement pour donner le droit de vote aux femmes? Elles ne l'ont pas eu pendant des siècles et celles de la dernière génération ne l'ont même pas demandé. Et pourtant, cela n'a pas été si catastrophique.*³⁰²

Le 15 avril 1919, après presque un demi-siècle de débats, les législateurs du Nouveau-Brunswick accordent aux femmes le droit de voter aux élections provinciales. Les partisans se retirent de la scène, sachant que leurs pressions ne sont plus nécessaires pour que le projet de loi soit adopté. Elles ont fait leur part, le mieux possible. Le dernier débat n'est qu'une simple formalité, un hommage aux décennies d'efforts déployés par deux générations de militantes.

Pourquoi une lutte si longue?

On se demande aujourd'hui pourquoi les législateurs ont attendu si longtemps avant d'accepter le principe du suffrage des femmes. C'est Emmerson qui disait en 1895:

*Les générations futures seront surprises de voir jusqu'à quel point les femmes ont dû se battre pour obtenir le simple droit d'être représentées, droit qui devrait être accordé automatiquement à tous les citoyens en vertu de la constitution.*³⁰³

Comme le signalent à maintes reprises les députés favorables au suffrage des femmes, les hommes privés du droit de vote n'ont jamais eu à pétitionner pour l'obtenir et personne n'a jamais présenté de pétition contre le droit de vote des femmes.³⁰⁴ En 1917, un député déclare, excédé, ne pas comprendre pourquoi les hommes tiennent tant à dominer la scène politique.³⁰⁵ Et, au fait, pourquoi le débat sur le droit de vote des femmes dure-t-il si longtemps?

Deux facteurs entrent en ligne de compte: le prétendu rôle de la femme dans la société et l'opportunisme politique.

Le prétendu rôle de la femme dans la société revient dans presque tous les arguments des adversaires du suffrage des femmes. En se penchant sur la question, les législateurs doivent examiner, un par un, les principes sur lesquels repose le droit de vote afin d'établir dans quelle mesure les femmes s'y conforment.

Le droit de vote est fondé, essentiellement, sur trois principes: la résidence, la propriété et l'intelligence. La résidence est un critère qui va de soi et ne pose aucun problème. Pour pouvoir voter, il suffit de vivre au Nouveau-Brunswick ou d'y posséder un terrain. En

habitant la province, l'électeur montre son intérêt pour les affaires publiques et la connaissance éventuelle qu'il peut en avoir.

En outre, pendant la plus grande partie du XIXe siècle, il faut être propriétaire ou locataire pour avoir le droit de voter. Le Nouveau-Brunswick mettra plus de cent ans à se débarrasser du type de gouvernement représentatif, mais élitiste, que Thomas Carleton lui a légué.

A venir jusqu'en 1889, lorsque le critère de la propriété est abandonné pour les hommes, les députés favorables au suffrage des femmes soutiennent que les femmes propriétaires devraient aussi avoir le droit de vote. Cet argument fait encore surface, sporadiquement, au XXe siècle. Cependant, en pratique, la plupart des femmes ne sont pas propriétaires car, jusqu'en 1895, l'acquisition et la jouissance de biens par les femmes mariées sont soumises à toutes sortes de restrictions. Le critère de la propriété est donc un piètre moyen d'accorder le droit de vote aux femmes.

Néanmoins, bien des gens exigent que si le droit de vote ne peut être étendu à toutes les femmes, qu'il soit accordé au moins aux femmes propriétaires. Certains l'exigent parce que les femmes propriétaires sont tout aussi habilitées à voter que les hommes propriétaires et d'autres, parce que les biens des femmes doivent être représentés.

Vient ensuite la question de l'intelligence. Les législateurs doivent s'assurer que les électeurs sont capables de faire un choix valable et raisonné et qu'ils sont en mesure d'assumer toutes leurs responsabilités de citoyens. Lorsqu'il est appliqué aux femmes, ce critère fait entrer en jeu toute la gamme des préjugés et des croyances sur les capacités physiques et mentales et les qualités morales et psychologiques des femmes. La société du XIXe siècle et du début du XXe siècle définit de manière très limitative ces capacités et qualités, ne laissant à la femme aucune possibilité de dévier de la norme ou de la dépasser. La femme est confinée à un espace limité à l'intérieur duquel elle devrait exceller. Étant donné que ces attitudes sont profondément ancrées, seuls les législateurs qui ont de l'imagination, de la curiosité intellectuelle et des principes peuvent voir combien étroit et injuste est ce stéréotype sexuel. Le reste de la population doit en être convaincu par des militants et des militantes qui ont non seulement l'énergie, mais aussi le temps et les moyens nécessaires qu'apportent les privilèges socio-économiques, l'éducation et, parfois, le statut professionnel pour donner du poids à leurs arguments (dans une société de classes) et exercer les pressions voulues. Les partisans du suffrage des femmes ont devant eux un long travail de "sensibilisation".

La question de savoir si les femmes non mariées sont mieux à même de voter que les femmes mariées est liée à cette notion des

capacités de la femme. Aux yeux de la loi, la femme célibataire est une personne autonome et, à ce titre, peut jouir d'une bonne partie des droits accordés aux hommes. Pour ce qui est de la femme mariée, toutefois, c'est une autre histoire. En se mariant, elle est réputée avoir abandonné ses droits, qui se confondent avec ceux du mari. Même si la femme mariée peut posséder des biens en propre à compter de 1895, elle est privée de nombreux droits civils et légaux. Les adversaires du suffrage des femmes ne font que tourner en rond: puisque la femme mariée possède peu de droits légaux, pourquoi devrait-elle posséder des droits civiques? Etant donné que le mari a tous les droits légaux, ne parle-t-il pas au nom du couple?

Selon les adversaires du suffrage des femmes, la femme est tellement liée à son mari qu'elle voterait sans aucun doute comme lui, faisant ainsi doubler inutilement le vote exprimé. Certains partisans du suffrage des femmes retournent cet argument à leur avantage en disant que les femmes, de par leur nature vertueuse, ne doubleraient que les votes allant dans le sens des bonnes causes, ce qui favoriserait le progrès social. D'autres se moquent de l'idée que la femme ne soit plus capable, une fois mariée, de penser seule en demandant comment il se fait que le mariage fasse soudainement chuter sous la moyenne³⁰⁶ le niveau intellectuel de la femme. Partisans et adversaires perdent aussi beaucoup de temps à discuter du caractère injuste d'une mesure qui donne le droit de vote aux femmes célibataires pour le leur enlever au moment du mariage. Ils vont même jusqu'à prédire que les femmes célibataires en viendraient à refuser de se marier. Comme cela ne pourrait aller sans créer un malaise social, il vaut mieux ne pas leur donner le droit de vote. . .

Les plus acharnés des opposants au suffrage des femmes ont également peur que les femmes n'exigent encore plus, après avoir obtenu le droit de vote. Ce qu'ils redoutent le plus, c'est que les femmes continuent le mouvement amorcé pour faire irruption dans la vie politique. Selon eux, la famille et la société risquent de s'effondrer si les femmes se mettent à s'occuper de politique, à briguer les suffrages et, de façon générale, à jouer un rôle actif sur la scène publique. Ils refusent de céder, craignant que l'ouverture d'une brèche ne favorise une trop grande percée.

L'opportunisme politique est une autre considération qui retarde la législation du suffrage des femmes. La question du vote des femmes n'est pas une question rentable. Le fait que ni l'un ni l'autre parti au Nouveau-Brunswick n'en ait jamais vraiment fait son cheval de bataille indique qu'ils n'y voyaient pas d'avantages. Après tout, les électeurs sont des hommes et les membres des deux partis partagent des opinions variées quant à la place des femmes.

Puis, l'éternelle prudence prime. On se demande si cela s'est déjà fait. Dans les premières années du débat, les adversaires du

suffrage des femmes soutiennent qu'il n'existe aucun modèle politique sur lequel se baser pour donner le droit de vote aux femmes. Ils craignent l'inconnu et ne veulent pas que le Nouveau-Brunswick s'embarque dans quelque chose de tout à fait nouveau ou se place à la tête de l'opinion publique. En 1894, Alward excédé par ce conservatisme, déclare:

*Je suis surpris que le chef du gouvernement nous demande d'attendre pour voir ce que les autres pays vont faire. La Chambre a-t-elle si peu confiance en elle-même qu'elle craint d'aborder de nouvelles avenues législatives? Si chaque pays en faisait autant, il n'y aurait jamais de grande réforme.*³⁰⁷

L'année suivante, Pitts affirme avec audace:

*Je suis en faveur de lois radicales lorsqu'elles sont justes et honnêtes.*³⁰⁸

Mais c'est peine perdue.

D'ailleurs, lorsque dans les années 1880 on présente aux adversaires du suffrage des femmes, des modèles politiques pris des Etats américains de l'Ouest, ceux-ci déclarent que ces contrées sont rudes et barbares³⁰⁹ et que le Nouveau-Brunswick ne devrait pas s'inspirer de précédents aussi primitifs.³¹⁰ Ne tenant pas compte du fait que les femmes ont obtenu le droit de vote à l'île de Man (1881),³¹¹ en Nouvelle-Zélande (1893) et dans certains Etats australiens (1902), ils déclarent que l'exercice du droit de vote est, pour les femmes, contraire à l'esprit britannique³¹² et, partant, inacceptable.

En fait, il semble que toute excuse est valable du moment qu'elle serve à empêcher l'adoption du projet de loi tant redouté. On sacrifie la justice à l'opportunisme politique. Les tactiques d'obstruction sont particulièrement évidentes en deux occasions: en 1899, au cours de la première vague de sympathie à l'égard du vote des femmes et en 1917, lorsque l'opinion publique est de nouveau massivement favorable au suffrage féminin. Chaque fois, les adversaires du suffrage des femmes se lancent à la recherche d'un faux-fuyant, d'un argument qui leur évite l'embarras d'admettre qu'ils ont tort. Ils cherchent un argument qui soit accepté par l'ensemble de la population, une justification nationale. Ils ont besoin d'un peu de temps pour sonder l'opinion publique et trouver l'option la moins embarrassante.

Dans les années 1890, les nouveaux convertis à la cause n'ont, pour tout argument, que la très populaire bonté des femmes. Leurs adversaires, quant à eux, continuent à déplorer le manque de

précédents internationaux. Mais en 1917, ils ne peuvent plus prétendre honnêtement que les femmes n'ont pas le droit de vote ailleurs car c'est de plus en plus la règle, au pays et à l'étranger. Le Nouveau-Brunswick allait bientôt tirer de l'arrière. C'est Phinney, un autre converti, qui faisait remarquer en 1894, avec raison d'ailleurs, que si les législateurs ne mènent pas l'opinion publique, ils doivent s'y soumettre.³¹³

La même année, Pitts avait prédit que tout homme public qui s'oppose au suffrage des femmes serait bientôt écrasé par la marche du progrès.³¹⁴ Vingt-cinq ans plus tard, les politiciens sentent le vent tourner et s'empressent d'éviter le naufrage politique. De tous côtés, les adversaires du suffrage des femmes cherchent refuge et déclarent que le rôle joué par les femmes au cours de la Première Guerre mondiale les a convaincus qu'elles peuvent affronter la vie politique. Et voilà, leur justification nationale est trouvée.

Il y a toutefois quelque chose de très suspect dans cette justification. En effet, la guerre n'est pas ce grand catalyseur³¹⁵ qui a fait sortir les femmes de leur cuisine pour les projeter dans les hautes sphères de la vie sociale et professionnelle. Bien avant la guerre, les Néo-Brunswickoises sont nombreuses à travailler à l'extérieur du foyer et à militer pour des réformes sociales et le droit de vote. Les adversaires du suffrage des femmes ne peuvent honnêtement nier ce fait, mais ils le passent sous silence. Ils affirment ne voir la lumière qu'au moment où les femmes, avec toutes leurs vertus féminines, contribuent à l'effort de guerre et au soulagement de la pire calamité que l'homme puisse s'infliger à lui-même. Derrière l'apparente nouveauté de cet argument se cache l'éternelle notion que la femme peut réparer le mal.

Il est vrai cependant que les ravages de la Première Guerre mondiale ont incité les sociétés à remettre leurs valeurs en question, à repenser la justice sociale. Le mouvement pour le suffrage des femmes a bénéficié, avec d'autres mouvements de changement social, de cette réévaluation universelle.

Outre les motifs idéologiques et politiques que les adversaires opposent au droit de vote des femmes, il ne faut pas oublier que les partisans n'ont pas toujours aidé leur propre cause. La raison principale vient du manque de coordination entre les partisans qui travaillent à l'intérieur et ceux qui travaillent à l'extérieur de l'Assemblée. Comme les deux partis n'ont jamais vraiment pris de position bien arrêtée sur la question, les partisans du suffrage avancent des arguments sur une base individuelle. Certains invoquent les principes de justice et de démocratie ou la pureté et la vertu innées des femmes; d'autres, leurs capacités intellectuelles et leurs aptitudes pour l'administration. Enfin, il y en a qui, pour

diverses raisons, ne demandent qu'un droit de vote partiel à la plus grande joie de leurs adversaires qui font remarquer leur manque de conviction.

A l'extérieur de l'Assemblée, les partisans du suffrage des femmes ont aussi des motifs différents pour appuyer la cause, des antécédents idéologiques et socio-économiques divers. Ces différences ne favorisent pas la collaboration à long terme entre les groupes de partisans et de sympathisants comme la W.E.A., la W.C.T.U., le L.C.W. et d'autres. Les contraintes géographiques et financières contribuent également à éloigner les groupes les uns des autres. Malgré tout, d'importantes campagnes de sensibilisation sont souvent organisées par la W.C.T.U. et, à une moindre fréquence, par la W.E.A. vu sa taille beaucoup plus petite. Voilà bien qui témoigne de l'énergie et du dévouement des femmes.

En résumé, les femmes ne gagnent le droit de vote au Nouveau-Brunswick qu'après une longue et dure lutte. Il est vrai que l'avancement de la cause dans le monde et au Canada aide à vaincre le provincialisme buté³¹⁶ auquel les femmes se heurtent et que la contribution des femmes à l'effort de guerre donne aux adversaires une belle excuse³¹⁷ pour justifier leur capitulation. Mais, au bout de compte, le mouvement tire toute son énergie des militantes et des militants du Nouveau-Brunswick, qui ne désarment pas.

Et après le vote?

La période qui suit l'extension du droit de vote aux femmes ne donne pas lieu aux changements utopiques, (prohibition à l'échelle mondiale, vote massif des femmes pour le progrès social), souhaités par la W.C.T.U. et d'autres groupes idéalistes. Les partisans les plus avertis savent que l'obtention du droit de vote n'est qu'une première étape vers l'égalité des femmes. En fait, les adversaires les plus perspicaces cessent de craindre le vote des femmes lorsqu'ils se rendent compte que celles-ci votent de façon aussi diverse que les hommes, qu'elles ne modifient pas les habitudes de vote.³¹⁸

Tout comme au niveau fédéral, le parti qui a donné le droit de vote aux femmes au Nouveau-Brunswick, soit le Parti libéral, remporte les élections suivantes. On reconnaît que les femmes constituent un élément important de l'électorat, ne serait-ce qu'à cause de leur nombre, et les hommes politiques cherchent à obtenir leur suffrage.³¹⁹

Mais, après avoir obtenu le droit de vote, les femmes démobilisent. Elles perdent un des rares points de ralliement³²⁰ pour toutes les femmes de 21 ans et plus. Avant que les femmes ne renouent avec l'action politique, il faudra attendre qu'elles prennent conscience de leur situation politique, sociale et économique. Entre les années

1920 et les années 1950, l'économie provinciale et nationale va d'un extrême à l'autre: tantôt stable, voire même prospère, et tantôt difficile. Les conditions économiques n'encouragent pas les femmes à analyser ou à remettre en cause leur situation sociale, politique et économique.

Toutefois, le mouvement du suffrage féminin ne disparaît pas sans aucun effet. En 1918, la même année que toutes les femmes obtiennent le droit de voter aux élections fédérales, les femmes sont invitées à faire part de leurs préoccupations au gouvernement fédéral. Périodiquement, le gouvernement fédéral organisera d'autres consultations majeures et à celles de 1943 et 1967, les femmes du Nouveau-Brunswick, avec d'autres Canadiennes, participeront.

En 1918, le Comité de guerre du Conseil des ministres du gouvernement fédéral invite un groupe sélectif de femmes de partout au Canada à une conférence sur la guerre tenue à Ottawa, à l'intention des femmes. Leur rôle est d'aider le Comité à formuler des recommandations sur des questions telles les femmes et leur rapport avec une production agricole accrue, les métiers industriels et de commerce et la conservation de produits alimentaires. Quatre femmes du Nouveau-Brunswick sont déléguées: la comtesse de Ashburnham, de Fredericton, Grace Jones, de Woodstock ainsi que Mad. J. McAvity et Mad. G. F. Smith, de Saint-Jean. En 1919, le même gouvernement crée le Comité consultatif des femmes pour la reconstruction sociale qui est chargé d'aider le gouvernement à établir l'orientation du Canada après la guerre. Ce comité ne comprend aucune femme du Nouveau-Brunswick, ou des autres provinces Maritimes.³²¹

En 1943, Margaret MacKenzie, femme active dans les organismes communautaires de Fredericton, est une des 10 Canadiennes nommées au Sous-comité des problèmes des femmes de l'après-guerre. Le rapport du Sous-comité est abandonné en raison du manque d'engagement du gouvernement libéral du Premier ministre, MacKenzie King, et de l'absence de support populaire.³²² Bon nombre de ses recommandations seront énoncées de nouveau, un quart de siècle plus tard, par la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada.

En 1967, le gouvernement fédéral crée la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme du Canada, présidée par Florence Bird. Doris Ogilvie, avocate et juge suppléant, en est nommée membre. Au Nouveau-Brunswick, plusieurs femmes et groupes de femmes présentent des mémoires. La Commission dépose son volumineux rapport en 1970. Ses 167 recommandations, présentées pour réparer la discrimination dont les femmes sont victimes, envoie des ondes de choc dans les institutions publiques.

Cette enquête coïncide avec la croissance d'un nouveau mouvement féministe au Canada. De partout, les femmes s'unissent pour discuter de leur situation politique, économique et sociale. En 1974, les femmes du Nouveau-Brunswick organisent une conférence provinciale appelée "Perspectives nouvelles pour les femmes du Nouveau-Brunswick" où presque 300 recommandations sont présentées. Un comité spécial est formé, présidé conjointement par Dorothy Power-Lawson, compositrice et opératrice sur ordinateur de Moncton, et Corinne Gallant, professeure de philosophie à l'Université de Moncton; il a pour mandat de voir à la création d'un conseil consultatif provincial sur la condition de la femme. Et le rapport Bird de 1970, et les recommandations de la conférence de 1974 reconnaissent la nécessité de conseils consultatifs sur la condition de la femme puisque la lenteur, le manque de planification et d'intérêt et même la résistance sont tout ce que les gouvernements offrent aux femmes pour la définition et la solution de leurs problèmes.

Le comité spécial rédige et présente au gouvernement provincial, une proposition de loi pour la création d'un conseil consultatif. En décembre 1975, pendant l'Année internationale de la femme, le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte une loi créant le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick. Mais ce n'est qu'en décembre 1977, suite à des pressions exercées par les femmes, que le premier Conseil est nommé.

En effet, Madeleine Delaney-LeBlanc en devient la première présidente. Femme active dans les activités communautaires et les groupes de femmes, elle avait aussi été enseignante, infirmière, animatrice de la télévision et traductrice. Elle est demeurée présidente du Conseil jusqu'en 1985.

La création du Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick marque le début d'une nouvelle voix d'influence féminine dans l'arène politique. Les pressions qui ont mené à sa création étaient d'une intensité comparable à l'oeuvre des féministes de soixante ans plus tôt. Comme le dit Ella Hatheway en 1912:

*Aujourd'hui, la femme commence à reconnaître sa propre valeur et elle veut être considérée comme un être humain.*³²³

Dans les années après l'obtention du vote, la situation politique des femmes progresse très peu au Nouveau-Brunswick, sans doute parce que le gouvernement consulte très rarement les femmes et aussi parce qu'elles ne se sont pas regroupées en front uni. De plus, les progrès réalisés provoquent parfois des réactions négatives.

1919: Minnie Bell Adney, une enseignante de musique de Woodstock, tente de représenter le Parti conservateur dans la circonscription de Victoria-Carleton lors des élections fédérales.

Elle dépose son bulletin de présentation, mais son nom n'apparaît pas sur le bulletin de vote. Elle accuse ses avocats d'avoir accepté un pot-de-vin et d'avoir détruit son bulletin de présentation.³²⁴

1921: les législateurs adoptent une loi qui donne à toutes les femmes les mêmes droits que les hommes aux élections municipales. En vertu de cette loi, tous les propriétaires, sans distinction de sexe ou de statut civil, ont droit de vote.

1925: Minnie Bell Adney fait une autre tentative pour le siège parlementaire de Victoria-Carleton. Elle pose sa candidature en tant qu'indépendante, et avec un programme très conservateur, elle reçoit 84 votes. Sa performance est bonne, quand on considère que ses adversaires sont le conservateur James K. Fleming, Premier ministre de la province entre 1911 et 1914, et le député libéral Thomas W. Caldwell.³²⁵

1925: les femmes mariées à des contribuables ont le droit de voter aux élections scolaires rurales et de devenir commissaires d'école dans les régions rurales.

1926: l'éditorialiste de *L'Évangéline*, Alfred Roy écrit en première page:

*L'immense majorité des Acadiens, je pense bien, verrait sans objection le rappel de la loi qui donne le droit de vote aux femmes. Nous ne connaissons pas très bien quelle est là-dessus l'opinion de la majorité anglaise mais nous savons très bien par ailleurs que bon nombre de nos amis de langue anglaise estiment que cette loi n'a pas sa raison d'être.*³²⁶

1932: *Le Fermier Acadien* publie un article anonyme intitulé "Pour ou contre le vote des femmes".³²⁷ L'auteur de l'article demande aux femmes, particulièrement aux femmes francophones, de rester au foyer. Selon l'article, la femme est l'ange gardien du foyer, où elle règne par le grâce, la douceur et l'amour. Ceux qui l'encouragent à regarder dans des directions contraires à sa sainte mission risquent de lui faire perdre le prestige, l'influence et le respect dont elle jouit, en faisant ressortir les faiblesses de sa constitution. Supérieure à l'homme par les délicatesses du coeur et de l'esprit, elle lui serait inférieure dans toutes les choses qui réclament la vigueur du corps et de l'intelligence créatrice; la femme n'a pas sa place dans la vie publique, que ce soit à l'Assemblée législative, dans les cours de justice, dans les rangs de la police ou même dans les bureaux de scrutin. Cet article est publié 13 ans après l'obtention du droit de vote par les femmes. Sa publication ne suscite aucune réaction; est-ce parce que les lecteurs et lectrices sont d'accord avec son contenu ou parce qu'ils estiment que son caractère démodé ne mérite même pas de réponse?

1934: après avoir reçu de nombreuses pétitions des instituts féminins, le Premier ministre Tilley, ancien adversaire du suffrage des femmes, présente un projet de loi autorisant celles-ci à poser leur candidature aux élections provinciales. Le Nouveau-Brunswick permet donc enfin aux femmes d'entrer à l'Assemblée législative. Mais toutes les autres provinces (à l'exception du Québec, où les femmes ont attendu jusqu'en 1940 pour le droit de vote) leur avaient donné en même temps le droit de voter et le droit de se présenter aux élections.

1935: la première candidate à des élections provinciales se présente au Nouveau-Brunswick. Il s'agit de Frances Fish, avocate bien connue de Newcastle. Elle se présente pour le Parti conservateur dans une circonscription largement libérale. A cette époque, plusieurs candidats se présentent dans une même circonscription. Les quatre adversaires libéraux de Fish l'emportent, mais celle-ci est en tête des quatre conservateurs défaits.³²⁸

1944-1945: un groupe de femmes de Fredericton commence à examiner la réglementation relative aux élections municipales. Puisque seuls les propriétaires peuvent voter, les ménagères, qui ne le sont presque jamais, sont écartées du processus électoral. Les femmes, qui utilisent les services municipaux autant que les hommes, sont écartées des bureaux de scrutin d'une façon disproportionnée. Le groupe d'étude, qui organise de nombreuses pétitions, demande à Muriel Fergusson, avocate bien connue, de rédiger un mémoire à l'intention du conseil municipal de Fredericton pour faire changer ce critère de la propriété. Au cours de sa recherche, elle se rend compte que les hommes et les femmes ne possédant pas de biens ont droit de vote aux élections municipales organisées dans toutes les provinces à l'ouest du Québec. Le conseil municipal approuve le mémoire et les recommandations du groupe d'étude. La ville informe l'Assemblée législative de sa nouvelle position et, en vertu d'une loi provinciale adoptée en 1946, les femmes qui ne sont pas propriétaires peuvent enfin voter aux élections municipales de Fredericton.³²⁹

1948: Edna Steel devient la première conseillère municipale du Nouveau-Brunswick lorsqu'elle est élue au conseil municipal de Saint-Jean.

1948: Gladys West, ménagère et coiffeuse du comté de Queens, devient la deuxième femme de l'histoire du Nouveau-Brunswick à poser sa candidature à des élections provinciales. Candidate du Parti social démocrate, elle obtient 4.5% des voix dans sa circonscription,³³⁰ ce qui est un pourcentage élevé pour ce parti.

1949: les femmes de Fredericton obtiennent le droit de siéger au conseil municipal, suite aux pressions du nouveau Council of Women.

1951: Muriel Fergusson, qui était devenue la première directrice régionale des allocations familiales dans la province en 1947, devient la première conseillère municipale de Fredericton. Réélue en 1953, elle est la première femme à devenir maire suppléant dans cette municipalité.

1951: une modification apportée à la loi fédérale sur les Indiens permet aux Amérindiennes vivant dans les réserves de voter aux élections de la bande et à occuper des postes électifs dans le conseil de bande. Six mois plus tard, en novembre, Irène Bernard est élue au conseil de bande de la réserve de Tobique.

1952: Louise Paul et Marion Gabriel sont élues au conseil de bande de la réserve de Saint Mary.

1953: Muriel Fergusson est nommée au Sénat, devenant la première femme des provinces de l'Atlantique à obtenir cet honneur.

1956: Jean Adams, chercheuse scientifique, est élue au conseil municipal de Fredericton. Elle devient la troisième femme à siéger à un conseil municipal au Nouveau-Brunswick.

1963: les Amérindiennes et les Amérindiens vivant dans les réserves ont enfin le droit de voter aux élections provinciales.

1964: Margaret Rideout, une libérale qui se présente dans la circonscription de son mari décédé, est la seule femme du Nouveau-Brunswick élue à ce jour au Parlement fédéral.

1966: l'âge et la résidence deviennent les seules conditions de participation aux élections municipales. Le Saint John Council of Women travaille activement à ce dossier depuis 1961. Les ménagères, jusqu'alors exclues si elles ne sont pas des contribuables, peuvent enfin voter, ce qu'elles font pour la première fois en 1967.³³¹

1967: Mathilda Blanchard, coiffeuse et organisatrice syndicale originaire de Caraquet, est la première femme à se présenter à la direction d'un parti provincial, soit le Parti progressiste-conservateur de la province.

1967: Christine Young, coiffeuse du comté de Carleton, est la première femme libérale à présenter sa candidature aux élections provinciales. Elle échoue cependant dans sa tentative de se faire élire.

1967: Brenda Robertson, spécialiste en économie familiale de Riverview, gagne un siège à l'Assemblée législative pour les progressistes-conservateurs.

1967: Marion Upton, gérante de bureau de Minto, devient la première femme maire au Nouveau-Brunswick. A cette occasion, elle dit espérer ne pas être la dernière.³³²

1970: Brenda Robertson, nommée ministre de la Jeunesse devient la première femme du Nouveau-Brunswick à accéder au Cabinet et, en 1971, elle assume en plus les responsabilités du ministère du Bien-être social. Par après, elle est devenue ministre de la Santé et ministre de la Réforme des programmes sociaux.

1971: Margret LaBillois, une ménagère, est élue cheffe de la bande de la réserve de Eel River Bar, devenant la première Amérindienne du Nouveau-Brunswick à occuper ce poste.

1972: après avoir siégé près de 20 ans au Sénat, Muriel Fergusson en devient la première présidente.

1974: Shirley Dysart, une enseignante, est élue dans la circonscription de Saint-Jean-Parc et devient la première femme libérale à siéger à l'Assemblée législative.

1978: Mabel DeWare, gérante d'une firme dentaire remporte la victoire dans Moncton-Ouest sous la bannière progressiste-conservatrice. A titre de ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre elle est la deuxième femme à entrer au Cabinet.

1978: Nancy Clark (maintenant Clark Teed), expert-conseil en personnel, gagne le siège de Saint-Jean-Ouest; progressiste-conservatrice elle aussi, elle est la quatrième femme élue à l'Assemblée législative et, en 1982, elle est la troisième femme à faire son entrée au Cabinet, à titre de ministre des Services sociaux.

1978: Margaret J. Anderson, une femme d'affaires de Newcastle, devient la deuxième femme du Nouveau-Brunswick nommée sénateure.

1978: Gail Walsh, travailleuse sociale de Dalhousie, est élue présidente du Nouveau parti démocratique, la première femme à le faire au Nouveau-Brunswick.

1979: Louise Blanchard, résidente de Caraquet ayant une formation en beaux-arts et en éducation, est élue cheffe du Parti acadien. C'est la première fois qu'une femme est élue à la tête d'un parti politique au Nouveau-Brunswick.

1983: Elsie Wayne, conseillère municipale pendant six ans, est élue maire de Saint-Jean. Elle devient la première femme à se faire élire maire d'une grande ville du Nouveau-Brunswick.

1983: Janice Clarke, propriétaire d'un hôtel et d'un restaurant de Sussex, est élue présidente du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick, la première femme présidente de ce parti.

1984: Brenda Robertson entre au Sénat, la troisième femme du Nouveau-Brunswick à obtenir cet honneur.

Même si les femmes font de petites incursions dans les centres du pouvoir du Nouveau-Brunswick, le nombre réel de candidates et de députées reste très faible. Les femmes au pouvoir en 1985 ne sont qu'une infime minorité.

Bien des facteurs sont invoqués pour expliquer la faible représentation des femmes à ce niveau. L'entrée d'un nombre considérable de femmes dans les professions les plus associées à la carrière politique, comme le droit et les affaires, est toute récente. Les femmes continuent à s'occuper le plus souvent des enfants et des travaux ménagers: il ne leur reste donc pas beaucoup de temps et d'énergie pour les activités politiques. Et les femmes commencent à peine à établir, en nombre suffisant, les relations d'affaires et les réseaux de connaissances qui sont indispensables au financement de campagnes.

A mesure que les attitudes évolueront et que les charges familiales et sociales se répartiront plus équitablement, les femmes pourront obtenir la place qui leur revient dans le domaine politique. Mais le chemin à parcourir est énorme. En effet, au rythme où vont les choses, les femmes devront attendre 348 ans avant d'occuper leur part des sièges de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. La province est-elle vraiment prête à un délai si long avant d'atteindre l'équilibre des forces?